



---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 FEVRIER 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 30 janvier, s'est rassemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents : 27

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, M. PAQUET, Mme CHANARD, Mme HIDRI, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme TZAREWSKY, M. ARFI, Mme PAYEUR, Mme ALBORGHETTI, M. RAGUENES, M. LEMAITRE, Mme BOUBY, Mme BAUCE, Mme ZOURHDI, M. PHILIPPE, Mme BELLAY, Mme CASAL PASCOAL, M. DAMERVAL, M. DECELLE,

Absents, Excusés, Représentés : 8

M. DAFI représenté par Mme MATSA, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme BRETTE représentée par M. ROUSSET, M. GUIN représenté par M. BATTESTI, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ZOURHDI, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, M. BOUILLET représenté par M. DECELLE,

Absents, Excusés, non Représentés :

---

M. LE MAIRE – Mesdames, Messieurs,

Avant d'ouvrir cette séance du conseil municipal, permettez-moi de dire quelques mots plus personnels.

Ce conseil municipal est, pour moi, le dernier en tant que maire de Draveil.

Mon engagement au service des Draveillois aura duré 31 années. J'ai d'abord eu l'honneur d'être élu en 1995 comme premier adjoint, en charge notamment de la sécurité et des travaux, avant d'exercer depuis 2021 la fonction de Maire de notre ville.

Être maire, c'est accepter une responsabilité qui ne s'interrompt jamais vraiment. C'est être à l'écoute, tenir dans la durée, faire preuve de constance et parfois prendre des décisions difficiles, toujours guidées par l'intérêt général et l'attachement profond à sa ville.

Durant toutes ces années, rien de ce qui a été accompli ne l'a été seul.

Je souhaite adresser un remerciement sincère à celles et ceux qui ont travaillé à mes côtés :

- Les élus qui m'ont accompagné, les adjoints, les conseillers municipaux,
- Ainsi que les agents municipaux, dont l'engagement quotidien permet à notre collectivité de fonctionner, d'avancer et de répondre aux attentes des habitants.

Une équipe municipale rassemble des parcours, des sensibilités et des regards différents, mais elle partage une responsabilité commune : servir Draveil avec sérieux, loyauté et sens du collectif.

Je tiens à saluer cet engagement qui a permis à notre Ville d'évoluer tout en restant fidèle à ses valeurs.

Je termine ce mandat dans des circonstances particulières, que je me dois d'évoquer avec gravité et responsabilité.

Je souhaite donc revenir sur des faits graves qui se sont produits ces derniers jours.

Des messages ont été portés à ma connaissance.

Des messages d'une violence particulière, appelant à brûler la mairie, et évoquant également des menaces telles que :

« Méfiez-vous lorsque vous marchez dans la rue ».

Face à la gravité de ces propos, j'ai déposé plainte.

Ce n'était pas un choix politique, mais un devoir de responsabilité.

A la suite de ce signalement, les services de police ont analysé ces faits et ont considéré qu'il s'agissait de menaces sérieuses.

Ils ont donc décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel de protection me concernant.

Cette décision relève exclusivement de l'évaluation des forces de sécurité.

Je veux également dire ici que ces tensions ne touchent pas uniquement les élus.

Des agents municipaux font eux aussi l'objet de pressions, d'attaques et de tentatives d'intimidation.

Je tiens à leur apporter tout mon soutien. Les agents publics accomplissent leur mission au service des habitants.

Ils doivent pouvoir exercer leurs fonctions sereinement, dans le respect qui leur est dû.

Dans ce contexte, des mesures seront également engagées pour renforcer la sécurisation de la Mairie, afin de protéger le personnel municipal et de garantir la continuité du service public dans des conditions sereines et sûres.

Je veux être très clair : ces comportements ne sont jamais anodins. Lorsqu'on vise un bâtiment public, lorsqu'on cherche à intimider des élus ou des agents, c'est une ligne qui est franchie.

Ma responsabilité, ce soir, n'est pas d'alimenter l'inquiétude, mais de protéger : protéger l'institution municipale, protéger celles et ceux qui la font vivre, et garantir que le débat démocratique puisse se tenir dans un cadre apaisé et sécurisé.

La démocratie locale ne se gouverne ni par la menace, ni par l'intimidation.

Nous continuerons à débattre, à confronter nos idées lorsque cela est nécessaire, mais toujours dans le respect des personnes et des institutions.

C'est dans cet esprit de responsabilité et de sérénité que je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal.

---

La séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de M. PRIVAT, Maire, qui a fait l'appel.

Mme TZAREWSKY Aurore a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE - Je vais rappeler aussi quelques règles qui s'imposent à tous :

Le Conseil municipal est une instance démocratique qui doit permettre un débat républicain respectueux et apaisé. Le public est bien entendu admis à assister à cette séance, mais il ne peut en aucun cas intervenir dans les débats ni manifester son opinion, sous quelque forme que ce soit.

En tant que Président de séance, je suis garant de la bonne tenue de cette séance. Je serais donc amené, si nécessaire, à prendre toute mesure utile pour maintenir l'ordre, y compris suspendre la séance ou demander l'évacuation de toute personne qui en troublerait le bon déroulement.

Je compte sur le sens des responsabilités de chacun afin que cette séance puisse se tenir dans le respect des institutions, des élus et du public lui-même.

Je vous remercie.

Je vous informe que nous avons retiré de l'ordre du jour le point « Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil » afin de procéder à des ajustements techniques complémentaires.

Est-ce que certaines décisions nécessitent des précisions ou des questions particulières ?

MME BOUBY demande des précisions sur les décisions 26 01 003 puis 26 01 006 à 26 01 008 au nom de madame LANDRAU qu'elle représente.

M. LE MAIRE - Nous avons :

- ✓ **4 motions du groupe : « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale »**
  - l'allongement du bail à construction du cinéma de l'Orangerie,
  - la modification n°1 du Plan local d'urbanisme,
  - l'approbation du Règlement local de publicité,
  - l'instauration d'un service minimum en cas de grève ;
  
- ✓ **3 questions du groupe : « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale »**
  - **Question 1** : les suites données à des procédures disciplinaires engagées par la Ville,
  - **Question 2** : le désengagement politique de la Région et du Département concernant l'Île de loisirs du Port-aux-Cerises,
  - **Question 3** : l'utilisation des moyens publics et le respect de la neutralité institutionnelle en période pré-électorale.
  
- ✓ **4 questions du groupe « Réinventons Draveil »**
  - **Question 1** : Présence de madame JOURDANNEAU FORT au Centre social LA PASSERELLE lors de l'action de prévention des violences inter quartiers,
  - **Question 2** : Aménagement de la rue Pierre Brossolette,
  - **Question 3** : Installation d'un couple de personnes sans domicile fixe en lisière de la forêt de Sénart,
  - **Question 4** : Utilisation de photographies issues de la photothèque de la Ville par une candidate aux élections municipales.
  
- ✓ 1 question de madame BOUBY Thyphaine.

Nous répondrons aux questions comme d'habitude en fin de séance.

Maintenant je sou mets le procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025 à votre approbation. Est-ce qu'il y a des remarques là-dessus ?

Puis, M. le Maire procède à l'ordre du jour.

<b>DCM 26-02-001 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)</b>
--

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET – C'est une procédure très classique. Vous savez, il y a un contrat de groupe d'assurance statutaire qui est pris auprès du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion). Ça concerne tous ce que l'on appelle les risques financiers liés à l'absentéisme notamment des agents liés au décès, maladie ordinaire, longue maladie, maternité etc.

Aujourd'hui nous avons déjà un contrat, c'est un contrat qui est négocié auprès du CIG. C'est un contrat de groupe qui concerne plus de 44 000 agents. Et là, la proposition est faite d'autoriser la Ville à rallier la procédure de renégociation du contrat.

En aucun cas, il ne s'agira de se prononcer sur le contrat ou sur les tarifs. Ce sera fait lors d'une prochaine mandature.

**M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL et Mme BELLAY ne prennent pas part au vote.**

**Approuvée à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DCM 26-02-002 Instauration du service minimum en cas de grève**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET – C'est un sujet important.

C'est ce qui est permis par la loi du 6 août 2019 qui concerne la transformation de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un service minimum afin d'assurer la continuité des services publics essentiels en cas de grève.

C'est une loi qui date de 2019. Beaucoup de municipalités l'ont mis en place. Cette loi, elle est prévue non pas pour s'opposer à un droit de grève, qui est un droit constitutionnel et auquel on tient, qui est important, mais par contre de permettre à une catégorie de la population qui utilise les services publics d'être sûr d'avoir un service minimum.

La loi prévoit pour son application d'abord de partir sur un an de négociation avec les représentants du personnel. Pendant un an nous avons échangé et je tiens à les remercier parce que dès le début leur position - on a la CGT à Draveil - la position était très claire, ils sont contre. Ils l'ont exprimé à chaque fois. C'est inscrit. On l'a fait dans le cadre du CST. C'est inscrit dans les PV.

On a travaillé ensemble dans chaque secteur, pour permettre au maximum d'agents de pouvoir se mettre en grève s'ils le souhaitent. J'insiste beaucoup là-dessus. On a travaillé là-dessus. On a fait remonter certaines de leurs demandes que nous avons bien actées.

Je prends des exemples tout simples : sur les services de logistiques pour assurer les repas du midi aux enfants pour permettre à plus d'agents s'ils le souhaitent d'exercer leur droit de grève qui est un droit, il y a par exemple des repas froids. On a mis en place le maximum de choses pour permettre ça.

Maintenant, cette délibération elle est importante parce qu'elle permet dans ces secteurs-là le service d'aide à domicile. Ça concerne toutes les aides aux actes essentiels de la vie quotidienne, les aides domestiques, soutien moral et social qui est exercé par le CCAS. Il y a un nombre déterminé minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement. Lors des échanges que nous avons, ce qui est aussi important de noter, ce n'est pas un échange avec un élu et des responsables, il y avait les personnes concernées, notamment les directeurs généraux adjoints qui avaient travaillé avec leurs services pour dire à quel seuil nous mettons le seuil minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement

Pour le CCAS c'est 11 concernant cet aspect-là.

Pour les services de soin à domicile, c'est 5.

Pour le partage à domicile, c'est 2.

Avoir la possibilité de prévoir deux tournées. On a essayé d'adapter. Tout est inscrit dans la délibération.

Le service de la Petite Enfance, c'est beaucoup plus compliqué, il y a au minimum 78 agents.

Le service périscolaire, 45.

Le service de cantine scolaire, 38.

Il est prévu dans la délibération comme vous avez pu le voir, d'autres choses. La nouveauté aussi lorsqu'on instaure un service minimum, désormais il va y avoir une obligation de se déclarer en grève sous 48 heures.

Aujourd'hui, si je prends mon domaine en tant qu'adjoint au scolaire, les animateurs par exemple, sur le temps de cantine, peuvent décider de faire grève le matin même ou à l'instant même. Ce qui est compliqué en terme d'organisation, d'organisation pour les services et d'organisation pour les parents. Parce que quand on appelle les parents au dernier moment en leur disant qu'il y a une grève alors qu'ils viennent de déposer les enfants, c'est quand même assez problématique. Donc voilà, ça c'est aussi une grosse

nouveauté qui permettra de fluidifier en tout cas l'organisation. Et après il est précisé, si nous n'avons pas le nombre d'agents prévus, on demande des volontaires et ensuite il y a possibilité de réquisitionner.

M. LE MAIRE – Je donne la parole à madame BELLAY pour la lecture de la motion **DCM 26-02-012 Motion du groupe « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale » dans le cadre de leur droit de proposition relative à l'instauration du service minimum en cas de grève (DCM 26-02-002)**

MME BELLAY - Bonsoir, motion de rejet.

Vu

- le Préambule de la Constitution de 1946, auquel renvoie la Constitution de 1958, garantissant le droit de grève comme principe à valeur constitutionnelle ;
- la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État, selon laquelle toute limitation au droit de grève doit être :
  - o justifiée par la continuité du service public,
  - o strictement nécessaire,
  - o proportionnée à l'objectif poursuivi ;
- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.114-1 à L.114-10, encadrant très strictement les dispositifs de service minimum ;
- la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant sur la compétence et le cadre juridique

- que la loi de 2019 n'instaure pas un service minimum de plein droit, mais ouvre une faculté encadrée, subordonnée :
  - o à une tentative loyale et complète de négociation,
  - o à une définition ciblée et précise des services strictement indispensables ;
- que le pouvoir de l'organe délibérant n'est pas discrétionnaire, mais étroitement limité par le principe de proportionnalité ;

Considérant sur la définition des services concernés

- que la délibération soumet au service minimum un périmètre très large de services municipaux, incluant notamment :
  - o la petite enfance,
  - o le périscolaire,
  - o la restauration scolaire,
  - o le transport public des personnes ;
- que tous ces services ne relèvent pas, par nature, du même degré d'exigence constitutionnelle au regard de la continuité du service public ;
- que la jurisprudence administrative impose une appréciation service par service, et non une approche globale ou extensive qu'en l'espèce, la délibération procède à une assimilation excessive de services à des services essentiels, sans démonstration individualisée du caractère indispensable de chacun ;

Considérant sur le nombre minimal d'agents imposé

- que la délibération fixe, par service, des effectifs minimaux particulièrement élevés (par exemple 78 agents pour la petite enfance, 45 pour le périscolaire, 38 pour la restauration scolaire) ;
- que ces seuils ne sont assortis :
  - o ni d'une justification chiffrée objectivée,
  - o ni d'une analyse circonstanciée du strict minimum nécessaire à la continuité du service ;
- que le risque est ainsi caractérisé d'un service minimum se rapprochant d'un service normal, ce qui est prohibé par la jurisprudence administrative ;

Considérant sur la procédure de désignation des agents• que la délibération prévoit, à défaut de volontaires, la désignation obligatoire d'agents, assortie de la menace de sanctions disciplinaires en cas de refus ;

- que la jurisprudence exige que la désignation :
  - o demeure exceptionnelle,
  - o repose sur des critères objectifs, précis et prédéfinis,
  - o soit strictement limitée dans le temps et dans son périmètre ;
- que la rédaction actuelle ouvre la voie à une atteinte disproportionnée au droit de grève, en l'absence de garanties suffisantes contre l'arbitraire ;

Considérant sur les obligations de déclaration préalable

- que l'obligation de déclaration individuelle 48 heures à l'avance constitue une atteinte directe à l'exercice du droit de grève, admise uniquement sous réserve de garanties strictes ;
- que la multiplicité des moyens de déclaration (mail, SMS, listes à émarger, imprimés) et les modalités de preuve retenues posent un risque sérieux de contentieux, notamment :

- o en matière de protection des données personnelles,
- o de sécurité juridique de la preuve,
- o et d'égalité de traitement entre agents ;

Considérant sur l'insécurité juridique globale du dispositif

- que la délibération :
  - o cumule des atteintes potentielles au droit constitutionnel de grève,
  - o fixe des seuils et procédures insuffisamment motivés,
  - o expose la collectivité à des recours individuels d'agents, à des contentieux syndicaux, et à un risque d'annulation partielle ou totale par le juge administratif ;
- que cette insécurité juridique est de nature à fragiliser durablement l'action de la collectivité et la gestion des ressources humaines ;

Par ces motifs

Le Conseil municipal,

Décide de rejeter préalablement la délibération relative à l'instauration du service minimum en cas de grève, au motif de ses fragilités juridiques substantielles, tenant notamment :

- à une atteinte potentiellement disproportionnée au droit constitutionnel de grève,
- à une définition trop large des services concernés,
- à l'absence de justification objectivée des effectifs minimaux,
- et à des modalités de désignation et de déclaration exposant la collectivité à un risque contentieux élevé ;

Invite l'exécutif municipal à reprendre ce dossier dans un cadre juridiquement sécurisé, fondé sur :

- une analyse précise service par service,
- une motivation renforcée du strict minimum indispensable,
- et un dispositif pleinement conforme aux exigences constitutionnelles et jurisprudentielles.

MME BOUBY - Juste une petite explication de vote.

Nous, on a beaucoup de retour du personnel, donc des agents communaux, qui effectivement sont contre cette délibération.

On n'est pas en mesure de juger là si c'est vraiment efficace ou pas même si on est d'accord qu'il faut que la cantine tourne quoi qu'il arrive quitte à faire appel aux agents d'autres services. Pas forcément mettre un système comme ça assez restrictif. Donc, on ne prendra pas part au vote ce soir. Merci.

M. ROUSSET – Je le savais madame. Lorsque vous avez lu votre motion, idéologiquement, nous ne serions pas d'accord et je le comprends et je le respecte tout à fait.

Maintenant cette loi de 2019, a subi le contrôle de légalité du conseil constitutionnel. Cette loi est tout à fait légale. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

La délibération que nous avons prise, pourquoi nous l'avons prise ?

Jusqu'à présent, Draveil n'avait pas instauré le service minimum. Elle aurait pu l'instaurer dès 2019. On avait fait le choix de ne pas l'instaurer. Il se trouve qu'il y a un an, on a vu des parents et des enfants qui ont été pris en otage parce qu'autant quand on peut organiser une grève, les parents s'organisent, les services aussi. Autant, lorsque nous avons eu des déclarations de grève sur le temps du midi au dernier instant, là ça nous posait un gros problème : un problème de sécurité parce qu'il faut garder les enfants, il faut apporter à manger.

Du coup, c'est ce qui nous a motivé à prendre cette délibération pour qu'il y ait une continuité de service public pour les personnes les plus fragiles.

La loi ne dit pas on fait ça dans tous les secteurs. Les services techniques ne sont pas du tout concernés, les services administratifs ne sont pas concernés. On pourrait faire une liste très longue comme ça. Mais ce qui est important de voir, c'est que si la loi a été prise, c'est pour protéger une partie de la population des usagers qui sont plus fragiles notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes malades chez qui on apporte des soins.

Du coup, je comprends très bien votre position. Comme je vous le dis, je la respecte. Maintenant, notre délibération c'est un modèle de délibération qui a été aussi actée dans beaucoup de Villes, qui a passé les contrôles de légalité. Donc pour nous il est important, c'est un chemin qu'on fait depuis plus d'un an. Et aujourd'hui nous soumettons au vote de cette assemblée délibératrice l'instauration du service minimum en cas de grève.

Et je le rappelle quand même, nous sommes attachés, moi en tout cas personnellement je suis très attaché au droit de grève qui est un droit constitutionnel et une loi qui a été vue par le conseil constitutionnel.

M. BATTESTI - Bonsoir, Je voulais juste apporter une petite précision par rapport à tout ça parce que les fonctionnaires ça doit se respecter et ils doivent aussi respecter notamment les enfants et les personnes vulnérables. Ça, là-dessus, je suis complètement d'accord.

Par contre, il faut que ce soit des fonctionnaires et non pas des vacataires parce que les vacataires nous amènent des problèmes.

Donc par rapport à ça et je sais de connaissance, je suis pour les droits de grève bien évidemment mais je ne veux pas et je ne souhaite pas que ça soit des vacataires en lieu et place qui remplacent des titulaires de poste parce que c'est plus du tout la même protection de ces fameux enfants vulnérables.

C'est pour ça qu'en l'état, je m'abstiendrai.

M. ROUSSET – En tout cas, je vous rejoins monsieur BATTESTI, sur le fait que lorsqu'on s'occupe de personnes âgées où notamment de la Petite Enfance, on doit avoir du personnel qualifié qui s'en occupe et c'est ce qui sera fait.

MME CASAL PASCOAL – Effectivement, c'est un droit le droit de grève mais s'il y a des grèves c'est que souvent ce sont les conditions de travail qui poussent à cela. Donc peut-être que la négociation devrait aboutir avant d'arriver à ce résultat-là.

M. ROUSSET - Je vous confirme, en tout cas moi c'est ma vision de le faire, et c'est ainsi que nous l'avons fait. Il faut qu'il y ait une négociation. Je suis tout à fait d'accord.

Il est important de garder un dialogue avec les représentants du personnel, ce que nous avons fait pendant tout le mandat, qui n'existait pas auparavant, je tiens juste à le rappeler quand même. Il est vraiment difficile mais je pense qu'on a fait pas mal d'avancées.

M. BATTESTI – J'étaye mon dernier propos sur le sujet : j'ai ramené à l'actualité récente sur la Ville de Paris avec des gens non professionnels, on a vu ce que ça a donné au niveau des enfants sur Paris. Voilà pourquoi j'explique un petit peu les choses de cette nature-là.

M. LE MAIRE – On va passer au vote la délibération.

M. DAMERVAL – Non, on vote la motion d'abord car c'est une motion de rejet préalable donc ça veut dire que le conseil doit voter la motion du rejet préalable puis il rejette la motion de rejet préalable puisque je vois bien que vous avez une majorité. Et à ce moment-là, on passe à la délibération mais le principe c'est que cette motion de rejet préalable on la vote puis on passe à la délibération et à ce moment-là nous aurons une explication de vote.

#### **VOTE DE LA MOTION**

***Motion rejetée à la majorité des suffrages exprimés***

**Pour** : 4 (M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, Mme BELLAY)

**Abstention** : 0

**Contre** : 31

M. LE MAIRE – Maintenant, nous passons au vote de la délibération.

M. DAMERVAL – Avec une explication de vote sur la délibération.

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Déjà en préambule, je voudrais rappeler qu'un contrôle de l'égalité se fait à posteriori et qu'il contrôlera la proportionnalité de la délibération. Comme vous dites que le contrôle de légalité passait avant, je suis totalement surpris. C'est ce qu'a dit Monsieur le Maire.

La question est pour monsieur ROUSSET, je voudrais juste lui rappeler qu'une prise d'otages ça a un sens et aujourd'hui quand il y a une grève, ce n'est pas une prise d'otages c'est bel et bien une action qui est prévue par la Constitution. Ça pose problème quand même de ramener un mouvement de grève à une prise d'otages.

Mes chers collègues, nous y sommes. Ce dernier conseil municipal de la mandature restera marqué par le symbole que vous avez choisi, celui d'une déclaration de guerre sociale contre les agents de notre ville. Cette délibération n'est pas technique, elle est un révélateur brutal de deux choses : votre vision idéologique dure et votre mépris profond pour le service public.

Une vision idéologique dure pour briser la contestation plutôt que de l'écouter. Votre méthode est celle du passage en force. Vous avouez vous-même l'échec des négociations après douze mois. Mais plutôt que de vous remettre en cause, vous choisissez la coercition. Votre vision est celle d'une droite qui considère le droit de grève comme une anomalie à effacer.

Regardons la réalité de vos chiffres : réquisitionner 78 agents pour la Petite Enfance ou 45 pour le Périscolaire ce n'est pas assurer un service minimum de sécurité, c'est organiser un service dégradé qui arrive malheureusement trop régulièrement encore dans nos écoles.

Votre objectif est dit idéologique. C'est de dresser les Draveilloises et les Draveillois contre les agents. Vous voulez offrir aux familles l'illusion que tout va bien en transformant le personnel communal en barrière d'ajustement sous la menace des sanctions disciplinaires. Vous ne cherchez pas à résoudre le conflit social, vous cherchez à le faire taire. Le non-respect du service public, exiger le maximum quand on donne le minimum.

C'est sur ce point que votre bilan est le plus accablant. Vous exigez des agents une continuité absolue, une dévotion totale mais quelle considération leur offrez-vous en retour ?

Une protection sociale au rabais. La réalité de Draveil c'est une prise en charge familiale de la mutuelle et de la prévoyance pour ses agents. Vous laissez nos agents sans filet de sécurité digne de ce nom face aux accidents de la vie. Exiger le sacrifice du droit de grève face aux agents si mal protégés, c'est de l'indécence sociale. Cela conduit à un déficit d'attractivité majeure.

La conséquence de ce mépris c'est que Draveil n'attire plus.

Nous penons à recruter. Nous penons à fidéliser. En votant ce texte, vous n'améliorez pas le service aux habitants, vous aggravez la fuite des compétences en dégradant encore l'image de la Ville.

Ensuite il y a l'hypocrisie sanitaire.

Comment osez-vous justifier ce service minimum au nom de la salubrité et de l'hygiène ?

Quel hypocrisie !

Qui a mis en péril nos bâtiments ?

C'est vous avec vos externalisations inefficaces du ménage. Vous avez confié l'entretien de nos écoles au privé pour soi-disant faire des économies. Résultat on paye plus cher et la situation sanitaire est catastrophique.

Monsieur le Maire,  
Les Draveillois ont un choix clair à faire dans quelques semaines.  
Ils devront choisir entre votre méthode brutale, celle qui tord le bras aux agents, précarise leur statut ou externalise nos missions.

Et la nôtre, celle d'un service public reconstruit ou la continuité du service est garantie par la motivation et le respect des agents et non par la menace. Parce que nous refusons que cette mandature se termine sur cette note de brutalité sociale, nous voterons contre cette délibération.

**Mme BOUBY, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, Mme ZOURHDI, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ZOURHDI ne prennent pas part au vote.**

**Approuvée à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 20**

**Abstention : 5 (M. DECELLE, M. BOUILLET représenté par M. DECELLE, M. LEMAITRE, M. BATTESTI, M. GUIN représenté par M. BATTESTI)**

**Contre : 6 (M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, Mme BELLAY, M. PHILIPPE, Mme BAUCE)**

#### **DCM 26-02-003 Engagement de vacataires**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET – Quand on engage des vacataires, ce sont des missions très ponctuelles principalement action culturelle ou éducative et là en fait on a besoin d'un contrat vacataire. Ça concerne l'EMAP. C'est pour le modèle vivant.

MME BOUBY – Une petite précision parce que vous mettez bien : action culturelle ou éducative ? On est bien d'accord, ça ne concerne pas les animateurs dans les écoles ni dans les APS puisque c'est bien le souci des APS.

M. ROUSSET - On est bien d'accord, ça ne concerne pas ces secteurs-là.

**Approuvée à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 2 (M. DECELLE, M. BOUILLET représenté par M. DECELLE)**

#### **DCM 26-02-004 Création d'un groupe scolaire Belvédère**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET – Là, on est dans un tout autre contexte, c'est le groupe scolaire Belvédère. Il y avait une demande de l'Inspection de l'Education Nationale de créer un groupe scolaire.

Actuellement, nous avons la maternelle et la partie élémentaire, deux directrices. Ces deux directrices partent en retraite et c'est pour ça que l'Education Nationale a fait cette proposition.

La Ville, on est pour. Nous avons déjà eu plusieurs groupes scolaires qui ont été créés lors de la précédente mandature. Alors, je dirais très clairement, en termes de finances, ça ne change strictement rien pour la Ville. Par contre, il est vrai que nous, pour la ville, ça facilite au niveau des interlocuteurs mais surtout au niveau de l'école.

Au niveau de l'école, il est très compliqué d'avoir des décharges lorsque vous avez quatre classes. C'est la partie maternelle par exemple, la décharge est très compliquée. C'est extrêmement compliqué pour une directrice qui a, je crois que c'est 20% de décharge, ça sera vérifié, mais qui est très faible, de faire tous ces actes de direction et en plus de faire la classe. Du coup ça requiert ça.

Et en plus il y a aussi un autre avantage que nous avons constaté lorsqu'on a créé les autres groupes notamment Ferry, c'est qu'il peut y avoir une véritable continuité entre les grandes sections de maternelle et la classe de CP. Ça se fait déjà au Belvédère parce que vous avez des équipes enseignantes vraiment à fond, très investi. Elles le faisaient déjà mais il est vrai que c'est une vraie facilité.

Du coup, il y a eu un conseil d'école extraordinaire où je suis allé qui ne donne qu'un avis mais qui était important. Donc il a eu lieu le 12 janvier. Pour la maternelle, il y a eu 3 voix favorables, 3 voix contre et 5 abstentions. Et pour l'élémentaire, il y a eu 3 voix favorables, 2 voix contre et 6 abstentions.

Nous vous demandons donc d'approuver le regroupement de ces deux écoles en la faveur de la création d'un groupe scolaire.

MME BOUBY – Juste une explication de vote. Comme le personnel éducatif de cette école s'abstient, ne prend pas position, on va s'abstenir aussi parce qu'on n'a pas à choisir à leur place. Je vous remercie.

**Approuvée à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 23**

**Abstention : 12 (M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, Mme BELLAY, M. DECELLE, M. BOUILLET représenté par M. DECELLE, Mme BOUBY, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, Mme ZOURHDI, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ZOURHDI, M. BATTESTI, M. GUIN représenté par M. BATTESTI)**

**Contre : 0**

**DCM 26-02-005 Convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transport scolaire 2026-2030**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET – C'est le renouvellement de la convention que nous avons. Vous savez que nous avons deux circuits de transports scolaires dans la ville. Cette convention est un renouvellement. En aucun cas ça ne définit les tarifs que doivent payer les familles ou ce que fait la Ville pour y substituer. C'est une continuité sachant que les tarifs seront décidés aussi par la prochaine assemblée délibérante.

En aucun cas, c'est l'objet de cette délibération.

M. DAMERVAL – Monsieur le Maire, chers collègues,

Cette délibération appelle quelques questions de notre part. Notamment, il est prévu qu'à l'article 6.2 que des normes strictes pour les points d'arrêts éclairage, marquage au sol, panneaux C6 doivent être conformes à la délibération.

Alors, un audit de nos points d'arrêts actuels a-t-il été fait ?

Si des travaux de mise en conformité sont nécessaires ?

Quel en est le coût estimé pour la voirie communale ?

Concernant l'autorité désorganisatrice de proximité des transports, quand on se réfère à ce que vous avez fait au mois de mars, notre responsabilité peut être engagée si un point d'arrêt est jugé non conforme lors d'un accident. Les services garantissent-ils que tous les arrêts actuels respectent scrupuleusement le Code de la route et les exigences d'IDFM ?

Enfin, quel est notre niveau de satisfaction actuel vis-à-vis du prestataire, ponctualité, état des cars ? Nous le savons, nous avons pas mal de problèmes depuis mars dernier sur le transport sur notre commune. Donc c'est quelque chose qui intéresse au plus près les Draveilloises et les Draveillois sachant que certains circuits peuvent être confondus notamment dans la desserte de proximité.

M. ROUSSET – Alors, le transport scolaire est vraiment dissocié du transport que nous avons sur la ville. On est bien d'accord. Sur la ponctualité, nous avons eu des problèmes tout au début du marché. Aujourd'hui, ça se passe bien. Après il faut être vigilant parce que si le bus ne passe pas ou passe en retard, c'est très problématique.

Donc, il faut quand même savoir que nous avons aussi du personnel de la Ville qui est là, qui est aussi présent sur les points et qui monte dans le bus avec les enfants.

Maintenant, sur l'article 6.2 c'est dommage puisque si on nous avait posé la question en commission, je me serais renseigné, je ne peux pas vous dire. Par contre, je prends note de votre remarque et je demande à

l'administration et à la Directrice générale des services de faire le tour des points et de contrôler s'il y a des non conformités de les mettre aux conformités.

**M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL et Mme BELLAY ne prennent pas part au vote.**

**Approuvée à l'unanimité**

**Pour : 31**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DCM 26-02-006 Réforme de matériels informatiques affectés aux écoles**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET – Ce sera très rapide.

Il y avait des pares-feux, des serveurs pare feu à l'école qui étaient obsolètes.

L'Education Nationale c'est désengagée dans leur maintenance. Il y en avait 13. Il faut les racheter et en même temps on est obligé de changer le matériel qui est obsolète.

Vous avez la liste qui est jointe.

**Approuvée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DCM 26-02-007 Financement du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

**M. ROUSSET** – C'est une initiative qui a été faite par la Ville de faire le dispositif bourse au BAFA citoyens. C'est pour permettre à une vingtaine de jeunes Draveillois, âgés de 16 à 25 ans, motivés par la formation BAFA et ayant un projet professionnel en rapport avec l'enfance, de bénéficier d'une prise en charge par la Ville et en même temps on essaie de les fidéliser.

**Approuvée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DCM 26-02-008 Convention de partenariat relative à la prise en charge forfaitaire des frais d'entretien des espaces naturels régionaux de la Fosse aux Carpes et de Bois Chardon pour la période 2026-2028**

**M. le Maire donne la parole à M. PAQUET**

M. PAQUET - Depuis le 27 mai 1998, l'espace régional de la Fosse aux Carpes est la propriété de la Région. Il s'étend sur 26 hectares dont 14 hectares de plan d'eau lié à la Seine par un chenal.

Le domaine régional du Bois Chardon est également la propriété de la Région depuis 1987 et qu'il s'étend sur 31 hectares de secteurs boisés et de milieux aquatiques.

Aujourd'hui, les frais de fonctionnement recouvrent les travaux d'entretien liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public (broyage, divers travaux de remplacement de matériels abîmés et tournée de sécurité annuelle et éventuels travaux d'élagage) mais également, les frais liés à la propreté (ramassage des déchets épars, évacuation de dépôts) et enfin la surveillance des sites.

Le montant annuel prévisionnel des dépenses d'entretien s'élève à 20 000 euros pour l'ensemble des deux sites.

Il convient de signer une convention pour une période de trois ans de 2026 à 2028, reconductible une fois afin que la Commune prenne en charge les frais de fonctionnement de l'espace régional de la Fosse aux Carpes et du domaine du Bois Chardon.

**Mme HIDRI, M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL et Mme BELLAY ne prennent pas part au vote.**

**Approuvée à l'unanimité**

**Pour : 30**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DCM 26-02-009 Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Draveil**

##### **M. le Maire donne la parole à Mme DONCARLI**

MME DONCARLI - La délibération qui vous est proposée ce soir marque l'aboutissement ultime d'un travail engagé de longue date par la Commune de Draveil : l'élaboration de son règlement local de publicité puisque la commune était régie par le règlement national de publicité depuis 2021.

Dès décembre 2022, la Ville a fait le choix responsable d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de son territoire avec une ambition claire : mieux maîtriser l'affichage publicitaire tout en conciliant attractivité économique, qualité paysagère et cadre de vie des habitants.

Cinq orientations structurantes ont guidé l'ensemble de ce travail, la protection de nos paysages et notre patrimoine naturel, le soutien à l'attractivité commerciale du centre-ville, la valorisation des entrées de ville et des grands axes, la lisibilité des zones d'activités et enfin la préservation des secteurs résidentiels.

La procédure a été conduite dans le strict respect des règles avec un diagnostic approfondi, des orientations débattues en conseil municipal, une concertation réelle associant habitants, commerçants et professionnels de la publicité extérieure ainsi que la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées.

Les avis recueillis ont été majoritairement favorables. La Direction Départementale des Territoires, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne ainsi que la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites ont toutes validées le projet avec des prescriptions que la Commune a pleinement intégrée.

L'enquête publique organisée à l'automne a permis aux habitants de s'exprimer. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations qui ont conduit à des ajustements ciblés sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Le règlement qui vous est soumis ce soir est donc un document équilibré juridiquement, sécurisé et partagé au service de l'identité de Draveil et de son dynamisme économique et de la qualité du cadre de vie.

Il est désormais prêt à être approuvé et à être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

M. DAMERVAL - Sur ce Règlement Local de Publicité, il faut avoir l'honnêteté de le dire, le bilan de la concertation est faible et surtout profondément déséquilibré. Déséquilibré dans ces modalités mais aussi et c'est plus grave dans les intérêts réellement entendus.

##### Sur la forme d'abord :

La concertation a été minimale, peu accessible et largement déconnectée des usages contemporains. Aucun dispositif numérique digne de ce nom n'a permis aux habitants de contribuer librement : une seule réunion publique ; un registre papier en mairie ; quelques publications institutionnelles.

En 2025, ce n'est pas une concertation, c'est un strict minimum administratif.

Résultat : trois contributions citoyennes et 1 contribution qui elle a été particulièrement suivie, argumentée, détaillée. C'est celle des acteurs de la publicité extérieure et en particulier l'Union des Publicités Extérieures et JC DECO.

Cela pose une question politique centrale : qui a réellement pesé sur l'évolution de ce règlement ? Car lorsqu'on regarde attentivement les modifications apportées entre le projet arrêté et le règlement soumis à approbation, on constate que plusieurs évolutions vont clairement dans le sens des demandes formulées par ses acteurs économiques : assouplissement des règles en zone ZP3, maintien des dispositifs de très grande taille, élargissement des possibilités de publicité numérique sur certains axes.

Ce sont précisément les points soulevés par l'UPE dans ces courriers et très marginalement par les habitants. Ce n'est pas illégal mais ce n'est pas neutre et ce n'est certainement pas anodin.

#### Sur le fond ensuite :

Ce règlement concentre un pouvoir discrétionnaire considérable entre les mains du maire : autorisations de badges de chantier de dispositifs de dimensions exceptionnelles, de micro affichage, de chevalet sur l'espace public. Tout repose sur des décisions individuelles sans critères suffisamment objectivés, sans commission pluralisme, sans mécanisme claire de contrôle ou de recours.

C'est là que naît l'arbitraire. Pas nécessairement l'arbitraire réel mais l'arbitraire possible et donc la suspicion. Le même dispositif peut être toléré ici, refusé là. Le même acteur peut être accompagné, un autre freiné. Et l'espace public devient alors un outil de régulation politique implicite.

La zone ZP3 illustre parfaitement cette contradiction. On affiche une volonté de lutte contre la pollution visuelle mais on autorise les dispositifs pouvant atteindre 10,5 mètres carrés et jusqu'à 6 mètres de haut sur des axes déjà saturés visuellement. Ce compromis ne révèle pas de la sobriété mais d'un arbitrage favorable aux grands afficheurs nationaux dont l'intérêt n'est pas le commerce de proximité mais la rentabilité du linéaire.

Même chose sur la sobriété énergétique.

Avant d'élargir les possibilités de publicité lumineuse ou numérique, il faudrait commencer par faire appliquer strictement le droit existant. Aujourd'hui, encore des enseignes restent allumées hors horaires légaux et la collectivité elle-même n'est pas toujours exemplaire. On ne peut pas exiger des efforts des commerçants tout en assouplissant dans le même temps les règles aux bénéfices d'acteurs puissants.

Enfin, ce règlement passe totalement à côté de l'enjeu central qui est l'attractivité commerciale réelle de la ville. Le Carré Saint Rémy reste en grande partie vide. Les besoins des habitants ne sont pas couverts alors que des locaux existent. Ce n'est pas la taille des panneaux publicitaires qui fera venir une brasserie, un magasin bio ou une presse.

Il faudrait alors avoir débattu une stratégie globale de revitalisation commerciale appuyée sur une analyse des usages, des manques et des parcours de consommation. Cela n'a jamais été fait.

Au final ce règlement donne le sentiment d'une approche technocratique descendante largement influencée par les intérêts désorganisés et beaucoup moins par les habitants. Il ne protège pas suffisamment le cadre de vie. Il ne dynamise pas l'économie locale. Et surtout, il ouvre la porte à l'arbitraire.

Pour nous, ce sera donc non.

MME BOUBY – Oui, j'avais juste une petite question.

Vous dites qu'il va être annexé au PLU. Donc je reviens quand même sur le retrait du vote du PLU ce soir. Je pense que c'est suite à ce qui s'est passé en commission, c'est-à-dire que c'est concernant le boulevard du Général de Gaulle que vous voulez mettre en piste cyclable. Je pense que c'est pour ça que vous avez retiré la délibération ?

Est-ce que l'on peut avoir une explication ?

MME DONCARLI – Comme vous l'indiquait monsieur le Maire, c'est un ajustement technique. Ce RLP il sera annexé au PLU qui est en vigueur actuellement.

Sinon, je voulais plutôt apporter quelques réponses à monsieur DAMERVAL.

MME JOURDANNEAU FORT – Oui, je voulais répondre aux dires de madame BOUBY.

Alors je vous rappelle que ce boulevard du Général de Gaulle c'est une départementale.

Moi, je ne me suis pas battue sur mon mandat de conseillère départementale pour obtenir l'encorbellement du pont de Juvisy – Draveil avec un objectif de protéger des liaisons douces, les piétons, les personnes à mobilité réduite tout en gardant le flux et en préservant les uns et les autres sans pénaliser les automobilistes pour entendre aujourd'hui le fait que l'on veut réduire, sur le boulevard du Général de Gaulle, par une voie.

Alors, dire que l'on supprime la voie comme vous venez de le dire madame BOUBY, c'est une présentation simpliste et anxiogène parce qu'en fait la réalité c'est que le fonctionnement du boulevard du Général de Gaulle doit rester fluide, que les capacités de circulation doivent être maintenues et que la sécurité de tous doit être renforcée.

En effet, nous allons travailler avec les services techniques et les partenaires compétents dont le Département, je le rappelle, pour éviter tout report de trafic et ne pas dégrader les temps de parcours. C'est précisément pour cela que ce projet d'encorbellement a été conçu ainsi. Et donc, nous irons jusqu'au bout.

Ce pont nous l'avons voulu, sécurisé, durable, responsable, ce n'était pas une idéologie, ce n'est pas improvisé, c'est un projet sérieux qui est pensé pour des décennies à venir et donc à titre personnel il n'y aura pas pour ma part de rétrécissement et nous trouverons des décisions et des solutions pour sécuriser les voies vélos.

M. BATTESTI – Il faudrait juste remettre l'église au centre du village. C'est une vieille expression de chez moi que j'aime beaucoup.

J'ai entendu ce que vous avez dit madame JOURDANNEAU mais là, je ne peux pas laisser passer ça.

Concernant le pont, on a eu une présentation, le maire a eu une présentation. On était en bureau avec les élus il y a quelques mois de ça où sur cette fameuse présentation faite par le Conseil départemental, comme ça les choses vont être très clairement dites et en face de tout le monde, où il n'y avait même pas le passage pour les PMR, il n'était pas adossé. C'est moi, en criant et il y a de nombreux témoins autour de la table qui peuvent en justifier, ce n'était même pas prévu par le Département le passage PMR.

Madame JOURDANNEAU, je vais être très clair, j'ai conservé les documents de l'époque avec les présentations. Donc, il y a les présentations du Département avec l'accès PMR. On a eu une forte discussion un peu houleuse, il y a des gens autour de la table qui sont en train d'hocher la tête de manière positive. Et le lendemain, le Département a revu sa copie sur insistance, j'imagine sur des interventions, parce que ça avait été omis.

Concernant le pont, je suis le Président de l'Île de loisirs, je suis en train de me battre, comme vous le savez aussi, pour le fameux parking qui n'est pas refait depuis 4 ans parce que ça fait 4 ans qu'il doit être refait. J'ai réussi à déporter encore le montant de la subvention pour refaire le parking et je n'ai toujours pas de courrier en tant que président de l'Île de loisirs pour une intervention pour la construction du pont. Donc ça me pose un problème puisque le camp de base, pour que tout le monde soit bien au courant, va être posé sur le parking. Je n'ai pas de courrier je n'ai rien d'officiel. Aucune démarche. Pas un coup de téléphone. Je ne sais pas aujourd'hui réellement quand le pont va naître. Donc, ce n'est pas contre vous, je pose juste un constat qui est factuel, c'est vérifiable. Merci.

M. DAMERVAL – Je voudrais savoir si l'intervention de Madame JOURDANNEAU FORT était en tant qu'adjointe à la Culture ou en tant que candidate à l'élection municipale ?

M. LE MAIRE - Madame JOURDANNEAU FORT vous a répondu, elle est élue au Département et elle a entièrement le droit de vous répondre. Elle a représenté le Département avec cette réponse. Vous n'avez pas à juger. Je vous remercie.

MME BOUBY - Je voulais juste revenir sur ce que disait madame JOURDANNEAU. Effectivement je la remercie mais je sais quand même lire les documents qu'on nous a fourni en amont du conseil municipal dans lequel il était bien précisé qu'il y avait la neutralisation d'une voie sur le boulevard du Général de Gaulle, le long du mur de Paris Jardins, que le chemin des écoliers a été retiré du PLU. C'est écrit noir sur blanc. Il y a également un plan en annexe des voies cyclables où la voie est bien dessinée sur le plan. Je suis désolée mais ce n'est pas ce qui a été convenu au départ.

Depuis 2017, on parle de ce pont. Effectivement Monsieur le Maire, vous aviez fait un courrier en octobre 2022 en demandant aux Draveillois de voter pour le scénario qui ne neutralisait pas de voie. Ce n'est pas pour en neutraliser une maintenant. Il y a suffisamment de bouchons à la Villa. C'est pour remonter, si on a plus qu'une voie montante le soir pour revenir du pont de Juvisy jusqu'au centre-ville ce n'est pas une demi-heure qu'on va mettre c'est 50 minutes.

En fait, le PLU là, veut asphyxier la ville. C'est clair.

M. LE MAIRE – Merci madame. On ne parle pas du PLU, c'est reporté.

M. DECELLE – Je vais reprendre sur le RLP puisqu'à priori, on fait campagne pour les municipales ce soir.

Madame DONCARLI, vous présentez un Règlement Local de Publicité qui est un outil de protection du cadre de vie et de sobriété énergétique. Pourtant, en zone ZP3, vous allez autoriser la publicité numérique.

Je ne comprends pas comment, sur les plus grands axes de Draveil, vous allez mettre de la publicité numérique. Ce sont les dispositifs les plus énergivores alors que vous affichez une volonté et une ambition écologique.

MME DONCARLI – Alors, je vais reprendre dans l'ordre.

Je vais reprendre l'allocution de monsieur DAMERVAL.

Je ne suis pas très inquiète par rapport aux propos erronés que vous avez énoncé sur la concertation parce que les documents sont à disposition avec tous les avis d'enquêtes que l'on a fait, avec toutes les dates :

- il y a eu deux réunions publiques,
- la mise à disposition le 19 décembre en mairie du registre,
- l'affichage en mairie,
- les insertions de délibérations dans le Républicain,
- le 19 juin, les réunions publiques ont eu lieu.
- le 22, il y a eu les publications sur Facebook.

Enfin, on a quand même énormément communiqué sur ce sujet.

Pour votre information, on ne vous a pas beaucoup vu d'ailleurs. C'est assez surprenant pour quelqu'un qui maintenant se réveille sur ce sujet-là. Par exemple à la réunion publique, on aurait bien aimé pouvoir échanger avec vous.

Pour votre parfaite information, il faut savoir que tous les bureaux d'études et la plupart des communes, vous expliquerons qu'effectivement ce n'est pas quelque chose qui motive la population et il y a assez peu de participants en général. C'est assez classique.

Quant à vos suspicions, je voulais vous dire que c'est quand même assez incroyable parce que, justement, les dossiers sont à votre disposition. Toute l'enquête a été retracée. Tout ce qui relève de l'UPE, de JC DECO, 90% de leurs demandes ont été refusées. Le Règlement Local de Publicité est beaucoup plus restrictif que le Règlement National qui aujourd'hui s'applique. Il suffit de reprendre tout ce qui a été écrit, à savoir : même les horaires d'extinction, et là je peux vous dire qu'ils ont insistés puisqu'ils voulaient des horaires d'allumage plus larges. On a réduit, on est passé de 22 heures à 6 heures.

Et enfin, pour répondre à monsieur DECELLE, concernant tout ce qui est numérique, il y a des choses qui sont obligatoires sur lequel, on ne peut pas réduire. Tout ce qui concerne ce que vous disiez sur les axes, je n'ai pas le choix, c'est la loi, je ne peux pas l'interdire.

M. DECELLE – Et pourquoi uniquement sur les axes principaux de Draveil ?

MME DONCARLI – Parce que je ne vais pas les mettre dans les quartiers pavillonnaires. S'il y a un endroit effectivement où l'on peut tolérer, et je le regrette, je le déplore mais je n'ai pas le choix, je suis obligée d'appliquer la loi. On ne va pas autoriser ça dans des quartiers résidentiels ou des quartiers pavillonnaires donc c'est les grands axes. De toute façon, les grands axes sont quand même illuminés avec les lampadaires.

Je ne suis pas du tout pour cette pollution visuelle nocturne parce qu'il y a des tas de choses auxquelles on est sensible mais il y a effectivement la loi qui s'applique et sur laquelle nous n'avons pas la main.

On a aussi extrêmement réduit tout ce qui était affichage, rétroéclairage. On a réduit les surfaces.

Reprenez tout ce qui est écrit et vous verrez que c'est beaucoup plus restrictif que ce qui existe actuellement. Ce n'est pas du tout ce que raconte monsieur DAMERVAL. Et heureusement, j'ai les documents écrits. Vous pourrez les consulter en toute transparence mais effectivement c'est assez fastidieux à décortiquer.

M. BATTESTI – Oui, au travers du RLP, est-ce que ça va nous donner les leviers nécessaires pour pouvoir faire enlever les éclairages qui ne sont absolument pas conformes et qui peuvent rendre des gens qui sont déjà épileptiques en trauma ? Est-ce que, au travers de ça, on va pouvoir les faire fermer et vous savez que c'est mon cheval de bataille, tous autant que vous êtes autour de la table, pour éviter d'autres types de nuisances draveilloises nocturne ou pré-nocturne ? Est-ce que l'on peut se servir de tout ça pour mettre des leviers supplémentaires ? Parce que quand on sait qu'il y a certaines boutiques qui débitent de l'alcool jusqu'à plus d'heure, est-ce que l'on pourrait se servir de ça une fois de plus parce qu'entre ceux qui errent et qui picolent du matin au soir, pour pas dire autre chose dans le centre-ville et qui font peur aux jeunes femmes, ou autres d'ailleurs, qui rentrent chez elles le soir, est-ce que l'on peut se servir de ces leviers là au travers du RLP pour leur faire des interdictions, des sommations, les mettre en demeure de pleins de choses.

MME DONCARLI – Je vous remercie de votre question monsieur BATTESTI puisqu'elle est intéressante et pertinente.

Un RLP c'est exactement comme un PLU. A partir du moment où il est en vigueur, on peut effectivement dresser des PV et avoir une action.

Aujourd'hui, il n'existe absolument rien. Donc, la Ville n'avait pas la main et c'était urgent d'agir pour pouvoir avoir une réglementation et faire appliquer la loi en tout cas la réglementation locale.

**M. LE MAIRE – Lecture de la motion DCM 23-02-013 Motion du groupe « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale » dans le cadre de leur droit de proposition relative à l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) (DCM 26-02-009)**

M. DAMERVAL - Motion de rejet préalable

Vu

- le Code électoral, et notamment l'article L.52-1, interdisant, dans les six mois précédant le scrutin, toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité territoriale ;
- la jurisprudence constante du juge de l'élection rappelant que cette interdiction s'applique également aux actes réglementaires et aux documents de planification, lorsqu'ils sont adoptés ou mis en avant dans un contexte susceptible d'influencer le vote ;
- les principes de neutralité de l'action publique, d'égalité entre les candidats et de sincérité du scrutin ;
- le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme encadrant l'élaboration et l'approbation des règlements locaux de publicité ;

Considérant

- que la délibération soumise au conseil municipal vise à approuver définitivement le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Draveil, document à portée générale et normative, appelé à s'appliquer durablement sur l'ensemble du territoire communal ;
- que le RLP constitue un outil structurant de la politique municipale, portant directement sur :
  - o l'encadrement de l'affichage publicitaire,
  - o la régulation des enseignes commerciales,

- o la maîtrise de la communication visible dans l'espace public ;
- que les objectifs affichés du RLP incluent notamment le renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville, la valorisation de l'image de la commune et la mise en scène des entrées de ville, éléments particulièrement sensibles en période électorale ;

Considérant en outre

- que l'approbation du RLP intervient en période pré-électorale caractérisée, à quelques semaines du scrutin municipal ;
- que ce document est susceptible de faire l'objet
  - o d'une communication institutionnelle active,
  - o d'une valorisation politique du bilan de la majorité sortante,
  - o d'une présentation comme un acte fort de régulation, de protection du cadre de vie ou de soutien au commerce local ;
- que le RLP encadre directement les supports de communication visibles dans l'espace public, y compris ceux susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la campagne électorale elle-même ;
- que son adoption à ce stade peut être analysée comme une appropriation des moyens réglementaires de la commune à des fins de positionnement politique, en contradiction avec l'exigence de neutralité imposée par l'article L.52-1 du Code électoral ;

Considérant également

- que les ajustements apportés au projet de RLP à l'issue de l'enquête publique, bien que qualifiés de « mineurs », modifient néanmoins certaines règles applicables à la publicité lumineuse, numérique et aux zones commerciales, avec des effets économiques différenciés selon les secteurs et les acteurs concernés,
- que ces choix réglementaires, en période pré-électorale, sont susceptibles d'être perçus comme des signaux adressés à certaines catégories d'acteurs économiques ou de riverains, créant un risque d'atteinte au principe d'égalité entre les candidats ;

Considérant enfin

- que rien n'impose juridiquement une approbation du RLP avant le scrutin, le règlement national de publicité demeurant applicable en l'absence de RLP approuvé ;
- qu'un report de cette délibération à l'issue des élections municipales permettrait :
  - o de sécuriser juridiquement l'acte,
  - o de garantir la neutralité de l'action municipale,
  - o et de laisser à la future majorité, quelle qu'elle soit, la responsabilité pleine et entière de ce choix réglementaire structurant ;

Par ces motifs

Le Conseil municipal,

Décide de rejeter préalablement la délibération relative à l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP),

au motif de sa non-conformité aux exigences du Code électoral en période pré-électorale, en raison :

- de son caractère réglementaire structurant et durable,
- de son impact direct sur la communication visible dans l'espace public,
- et du risque de promotion de la gestion municipale sortante prohibée par l'article L.52-1 du Code électoral ;

Invite l'exécutif municipal à différer l'approbation du Règlement Local de Publicité à l'issue du scrutin municipal, dans un cadre respectant pleinement les principes de neutralité, d'égalité entre les candidats et de sincérité du débat démocratique.

#### **VOTE DE LA MOTION**

***Motion rejetée à la majorité des suffrages exprimés***

***Pour : 4 (M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, Mme BELLAY)***

***Abstention : 0***

***Contre : 31***

#### **VOTE DE LA DELIBERATION**

***Approuvée à la majorité des suffrages exprimés***

**Pour : 30**

**Abstention : 1 (M. LEMAITRE)**

**Contre : 4 (M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, Mme BELLAY)**

**DCM 26-02-010 Modification de la délibération DCM 25 12 128 afin d'allonger la durée du bail à construction avec la société coopérative Paris-Jardins (réouverture du cinéma l'Orangerie)**

M. LE MAIRE – Lors du conseil municipal du 15 décembre 2025, la Ville a approuvé la signature d'un bail à construction avec la société coopérative de Paris-Jardins afin d'effectuer les travaux nécessaires à la réouverture du cinéma l'Orangerie de Draveil, situé 117 boulevard Henri Barbusse à Draveil.

Depuis cette date, la Ville de Draveil, en lien avec la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui s'est engagée par la voix de son président à assurer l'exploitation du cinéma, a pu faire affiner par son bureau d'études, GAJA AMO, les coûts estimatifs des travaux ainsi que les coûts liés à l'exploitation (matériel audiovisuel, billetterie...).

Ces estimations sont les suivantes et le détail est annexé à la délibération :

- Études préliminaires à 27 500 €HT,
- Travaux à 1 375 000 €HT,
- Matériel nécessaire à l'exploitation cinématographique à 779 000 €HT.

La durée initialement votée était de 20 ans. Néanmoins, compte tenu que l'amortissement annuel d'un bâtiment à usage commercial est compris entre 2 et 5%, la société coopérative de Paris-Jardins et la ville se sont mis d'accord pour allonger à durée du bail à 30 ans à compter de la fin des travaux.

La commune évalue la durée de passation des marchés publics et la durée des travaux à deux années et qu'en conséquence la durée du bail est fixée à 32 ans.

Par ailleurs, l'allongement de la durée du bail permet de garantir à la ville une optimisation de son investissement et le maintien de l'usage de l'Orangerie du château de Paris-Jardins en équipement public,

Il est demandé au Conseil municipal D'APPROUVER l'allongement de la durée initiale du bail fixée dans la délibération DCM 25 12 128 de 20 à 32 ans.

La Ville s'est rapprochée de la Région Ile de France pour financer le projet. Une fois le bail signé :

- La ville pourra bénéficier de la subvention octroyée par la SAS CINEMA DRAVEIL, pour un montant de 250 000 €.
- Un dossier de demande de subvention complémentaire concernant les aménagements scéniques sera adressé à la Région.

En parallèle, une démarche similaire a été entreprise auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en lien avec la CAVYVS, la subvention qui avait été accordée concernant l'exploitation du cinéma : 250 000€.

**M. LE MAIRE – Lecture de la motion DCM 26-02-014 du groupe « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale » dans le cadre de leur droit de proposition relative à l'allongement du bail à construction du cinéma l'Orangerie (DCM 26-02-010)**

MME CASAL PASCOAL – Motion de rejet préalable

Vu

- le Code électoral, et notamment l'article L.52-1, interdisant, dans les six mois précédant le scrutin, toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité territoriale ;
- la jurisprudence constante du juge de l'élection assimilant à une telle promotion non seulement les actions de communication, mais également certaines décisions de gestion engageant financièrement la collectivité, lorsqu'elles sont susceptibles d'influencer le comportement des électeurs ;
- les principes de neutralité de l'action publique, d'égalité entre les candidats et de sincérité du scrutin ;
- les règles applicables à la gestion du domaine privé communal et à la modification des baux à construction, impliquant une appréciation rigoureuse de l'intérêt général et du calendrier décisionnel ;

Considérant

- que la délibération soumise au conseil municipal vise à modifier substantiellement un engagement contractuel antérieurement voté en période électorale, en allongeant la durée du bail à construction conclu avec la société coopérative Paris-Jardins de 20 à 32 ans ;
- que cette modification s'inscrit dans un projet emblématique de la mandature, largement identifié par la population, relatif à la réouverture du cinéma municipal L'Orangerie ;
- que la délibération est assortie de montants financiers particulièrement significatifs, portant sur :
  - o des travaux estimés à 1 375 000 € HT,
  - o des équipements d'exploitation cinématographique estimés à 779 000 € HT,
  - o ainsi que des études préalables (27 500 € HT) ;

Considérant en outre

- qu'en l'absence de débat d'orientation budgétaire et d'un budget approuvé pour 2026 ;
- que le calendrier de cette délibération intervient en période pré-électorale, au sens du Code électoral, à quelques semaines du scrutin municipal ;
- que cette décision est susceptible d'être perçue par les électeurs comme :
  - o une mise en valeur directe du bilan de la majorité sortante,
  - o un acte de gestion symbolique et fortement médiatisable,
  - o une anticipation volontaire de décisions structurantes engageant durablement la collectivité ;
- que la communication institutionnelle associée au projet de réouverture du cinéma, et à la sécurisation de son exploitation sur une très longue durée, peut raisonnablement être analysée comme une promotion de l'action municipale, prohibée par l'article L.52-1 du Code électoral ;
- que le maintien de cette délibération expose la commune à un risque sérieux de contentieux électoral, susceptible d'entacher la sincérité du scrutin ;

Considérant enfin

- que rien ne justifie, au regard de l'intérêt général immédiat, que cette modification contractuelle soit adoptée avant le scrutin, alors même qu'elle engage la collectivité pour plus de trois décennies ;
- qu'un report de cette décision après les élections permettrait :
  - o de garantir la sécurité juridique de l'acte,
  - o de préserver la neutralité de l'action municipale,
  - o et de laisser à la future majorité, quelle qu'elle soit, la pleine responsabilité de ce choix structurant ;

Par ces motifs

Le Conseil municipal,

Décide de rejeter préalablement la délibération relative à la modification de la durée du bail à construction du cinéma L'Orangerie, en raison de sa non-conformité aux exigences du Code électoral en période pré-électorale, tenant :

- à l'engagement financier substantiel et durable de la collectivité,
- au caractère emblématique et valorisant du projet pour l'exécutif sortant,
- et au risque de promotion de la gestion municipale prohibée par l'article L.52-1 du Code électoral ;

Nous invitons donc l'exécutif municipal à différer l'examen de cette modification contractuelle à l'issue du scrutin municipal, dans un cadre respectant pleinement les principes de neutralité, d'égalité entre les candidats et de sincérité du débat démocratique.

M. LE MAIRE – Il faut savoir que ce dossier date de 2017.

M. DECELLE – Je voudrais faire une explication de vote.

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, notre groupe tient à être très clair : nous ne sommes pas opposés à la réouverture d'un cinéma, qui constitue un véritable projet culturel pour notre commune.

Cependant, nous sommes très préoccupés par la méthode choisie et par l'accélération soudaine de ce projet, promis de très longue date comme vous venez de le rappeler.

Lors du dernier conseil, vous aviez soumis au vote le principe d'un bail à construction, mais avec très peu d'informations : notre groupe s'était alors abstenu. Aujourd'hui, la Ville revient pour allonger la durée de ce bail à 32 ans, alors que le budget primitif n'a toujours pas été voté et que nous sommes en pleine période pré-électorale. Le montant total engagé, dépasse 2 millions d'euros.

Par ailleurs nous n'avons toujours pas eu d'informations concernant par exemple :

- la constitution des éventuelles sûretés nécessaires au projet,
- les conditions éventuelles de résiliation ou de transfert de ce bail, alors même que vous prévoyez de vous engager pour 32 ans.

Dans ce contexte, comment pouvez-vous nous garantir que ce calendrier et cette accélération, avec des dépenses aussi structurantes votées hors budget primitif, ne constituent pas une manœuvre destinée à influencer le vote, au mépris de l'article L.52-1 du Code électoral, et tout cela, bien évidemment, sans respecter les principes de prudence financière rappelés par la Chambre régionale des comptes ?

Nous soutiendrons donc la motion de rejet présenté par l'autre groupe d'opposition.

**Mme HIDRI, Mme DONCARLI, Mme TZAREWSKY, M. DAMERVAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote**

#### **VOTE DE LA MOTION**

**Rejetée à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 10** (M. PHILIPPE, Mme ZOURHDI, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ZOURHDY, Mme BAUCE, Mme BOUBY, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. DECELLE, M. BOUILLET représenté par M. DECELLE, Mme CASAL PASCOAL, Mme BELLAY)

**Abstention : 0**

**Contre : 20**

MME CASAL PASCOAL – M. le Maire, personne autour de cette table ne conteste l'intérêt du projet de réouverture du cinéma l'Orangerie.

Nous le disons d'autant plus clairement que c'était notre projet en 2020, porté dans notre programme, assumé, travaillé, pensé dans une logique d'équipement culturel structurant pour la ville et le territoire.

Mais aujourd'hui le problème n'est pas le poids. Le problème c'est le corps, le comment et le cadre juridique, un projet lancé sans budget voté, une impossibilité juridique.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un engagement majeur, durable, structurant alors même qu'aucun budget 2026 n'a été voté. Sans débat d'orientation budgétaire aboutis, sans budget primitif adopté. Il n'existe aucune base juridique permettant de lancer ce type de projet ni d'en sécuriser le financement, ni d'en apprécier la soutenabilité.

Ce n'est pas un détail technique. C'est une condition élémentaire de légalité et de sincérité de la décision publique. Vous évoqué l'engagement de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, or à ce stade il n'existe aucune délibération votée par le CAVYVS, uniquement une lettre d'intention transmise en pleine période électorale, alors même que le mandat communautaire s'achève le 22 mars. Une lettre d'intention n'a aucune valeur juridique, n'engage aucune assemblée et ne saurait fonder une décision municipale engageant la Commune pour plusieurs décennies.

Nous sommes donc face à un montage reposant sur des hypothèses politiques et non sur des actes juridiques opposables.

Il s'agit d'une décision prise en pleine période pré-électorale donc un risque manifeste d'illégalité. Le calendrier n'est pas neutre. Nous sommes en période pré-électorale soumis au principe de réserve et aux dispositions de l'article L52-1 du Code électoral qui prohibe toute communication ou décision assimilable à une promotion de l'action de la collectivité. Or, la Ville a communiqué sur ce projet dans le Vivre à Draveil, la Ville a relayé le projet sur ces réseaux sociaux institutionnels. La délibération elle-même porte sur un projet emblématique hautement symbolique, fortement médiatisable. Tout cela constitut, pris ensemble, une violation manifeste de l'article L52-1. Ce n'est pas une interprétation politique, c'est une analyse juridique constante de la jurisprudence électorale, le rôle problématique de la société Paris Jardins en période

électorale, plus grave encore, c'est la société coopérative Paris Jardins qui prévoit l'organisation d'une réunion d'information sur le projet en pleine période électorale.

Nous alertons solennellement sur ce point. L'article L52-8 du Code électoral interdit strictement les dons de personnes morales aux candidats y compris sous forme indirecte. La jurisprudence assimile à un don toute valorisation directe ou indirecte de l'action d'un élu candidat notamment lorsqu'un tiers contribue à sa mise en visibilité politique.

Une réunion publique organisée par une personne morale portant sur un projet emblématique de la majorité sortante en période électorale fait courir un risque juridique majeur tant pour la collectivité que pour les candidats concernés.

Nous le redisons sans ambiguïté, oui, nous voulons la réouverture du cinéma. Oui c'était notre projet. Non nous n'acceptons pas qu'il soit instrumentalisé en fin de mandat. Non nous n'acceptons pas qu'il soit engagé sans budget, sans délibération communautaire, en violation du Code électoral.

La sagesse, la légalité et le respect du suffrage impose une seule chose : le report de cette décision après les élections municipales, c'est la seule voie qui protège la commune, la sincérité du scrutin et l'avenir même du projet.

Pour toutes ces raisons, le groupe Draveil transition ne peut ni approuver ni cautionner cette délibération.

M. BATESTI – Mon explication de vote est la suivante :

Je suis très inquiet, on injecte 3 000 000 € sur fond municipaux. On n'a pas voté le budget, je l'ai déjà dit dans plusieurs instances et dans plusieurs commissions, on va adosser et faire basculer le cinéma, si on est bien d'accord, au niveau de la Communauté d'agglomération. La Communauté d'agglomération où je siège aussi, où il y a des éléments probants, où les exploitants des cinémas éprouvent les plus grandes difficultés dans le fonctionnement.

Donc, on pose 3 000 000 €. Qu'est-ce qui va arriver ensuite dans le fonctionnement ? Et combien ça va coûter ? Moi c'est là que je suis très inquiet.

Evidemment, comme beaucoup autour de cette assemblée, je suis pour le cinéma, ce n'est pas le sujet de fond, c'est la mise en forme. 3 000 000 € injectés alors qu'on n'a pas voté le budget, on ne sait pas ce qui va se passer. La Communauté d'agglomération, et je vous le rappelle, va aussi éventuellement changer de couleur, on ne sait pas qui il y aura. J'espère que ce sera toujours une bonne couleur. Mais je suis quand même très inquiet parce que derrière il y a les dépenses de fonctionnement. Donc si c'est pour relever encore ensuite des impôts, je suis inquiet et je n'ai pas aujourd'hui de visibilité.

Donc c'est pour ça que j'ai ce vote-là. Ce n'est pas contre le cinéma mais 3 000 000 € d'injecté alors que l'on n'a pas de budget, moi ça me pose un problème et c'est le fonctionnement. J'aimerais vraiment avoir des éléments.

M. LE MAIRE – Attendez, je passe la parole à monsieur ROUSSET mais il ne faut pas tout mélanger.

M. ROUSSET – Juste, c'est pour resituer avant le vote. Je ne veux pas débattre sur le sujet, c'est juste rappeler que cette délibération reprend une délibération qui avait déjà été votée et d'un délai de 20 ans on passe à un autre délai.

**Mme HIDRI, Mme DONCARLI, Mme TZAREWSKY, M. DAMERVAL, Mme CASAL PASCOAL, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, Mme BELLAY ne prennent pas part au vote.**

**Approuvée à la majorité des suffrages exprimés**

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 9 (M. PHILIPPE, Mme ZOURHDI, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ZOURHDY, Mme BAUCE, Mme BOUBY, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. LEMAITRE, M. DECELLE, M. BOUILLET représenté par M. DECELLE)**

## DCM 26-02-011 Déclassement de biens communaux

### M. le Maire donne la parole à M. BATTESTI

M. BATTESTI - Du fait de leur vétusté, les biens mentionnés au tableau ci-joint ne sont plus conformes aux normes et ne peuvent être maintenus dans le patrimoine communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de déclasser ces biens du domaine public.

Dans un souci de développement durable, un ramassage est organisé, comme à chaque fois, par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour le recyclage des appareils.

**Approuvée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

---

M. LE MAIRE – On va passer aux questions.

⇒ **1 question de madame BOUBY :**

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers,

Depuis plusieurs semaines, la mairie bruisse de rumeurs inquiétantes concernant la suspension de la directrice des finances et de la directrice des ressources humaines. Ces rumeurs ne sont plus des bruits de couloir : ce sont désormais des faits.

Après une première suspension de quatre mois, nous apprenons aujourd'hui que ces deux cadres sont suspendues pour douze et dix-huit mois. Personne ici ne peut sérieusement prétendre qu'il s'agit de simples erreurs administratives. On ne suspend pas des fonctionnaires pendant un an et demi pour des peccadilles.

Nous ne sommes pas ici pour juger des fautes personnelles. En revanche, nous sommes ici pour parler d'argent public. De l'argent des Draveillois.

Des détournements par le biais de primes auraient été mis au jour, vraisemblablement par la Chambre régionale des comptes, venue cet été pour tenter de remettre de l'ordre dans des finances que vous avez laissées dériver. Et au-delà des bricolages comptables sur les restes à réaliser ou la dette non compensée, la CRC serait tombée sur ce qui ressemble clairement à une escroquerie.

Monsieur le Maire, vous devez des réponses. Pas des silences, mais des réponses aux Draveillois. Vous êtes comptable du bilan.

Quel est le montant exact des sommes indûment versées ?

Pendant combien d'années ces pratiques ont-elles eu cours ?

Comment est-il possible qu'aucun contrôle interne n'ait fonctionné ?

Dans cette mairie, des agents peuvent-ils donc s'attribuer des primes sans que personne ne voit rien, ne dise rien, ne fasse rien ?

L'affaire a-t-elle été renvoyée au pénal ? Allez-vous récupérer l'argent, et par quels moyens ?

Ensuite comment osez-vous expliquer aux Draveillois alors que la ville est exsangue, que vous souhaitez mandater un cabinet extérieur pour 40 000 euros afin de "réorganiser" un service financier que vous êtes incapables de piloter...

Ce soir, nous tenons le dernier conseil municipal de la mandature. Et le constat est accablant.

En cinq ans, vous avez dilapidé près de huit millions d'euros de fonds de roulement.

Vous avez imposé trois hausses d'impôts.

Et pour quel résultat ? Aucun projet structurant. Aucun chantier emblématique. Aucun engagement tenu.

Vous allez encore nous invoquer l'héritage, les bâtiments mal entretenus, les responsabilités du passé. Mais permettez-moi de vous poser une question : qui était l'adjoint en charge des travaux entre 2001 et 2021 ?

20 ans en charge des bâtiments publics et vous nous dites aujourd'hui que tout tombe en ruine parce que rien n'a été fait ?

Ce soir, nous parlons de cadres municipaux qui auraient pu s'enrichir avec l'argent public, sous votre autorité, dans votre mairie, pendant votre mandat.

Cadres que vous avez par ailleurs gratifiés de primes exorbitantes, 5 000 euros pour l'une au mois de juillet, juste avant sa mise à pied.

Ce soir monsieur le Maire, je suis en colère.

Ce soir je pense à tous les agents communaux qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts et à ceux auxquels on refuse de payer les heures supplémentaires... Quelle injustice !

M. ROUSSET – Pour ce dernier conseil, au moins il y a pleins de gens qui sont venus. Je vous remercie d'être venus. Ça faisait un peu la commedia dell'arte, vous savez où il y a tous ces personnages avec des masques et autres.

Madame BOUBY, c'est vrai que vous nous aviez habituée, plutôt votre ville, à des trahisons, des portes qui claquent, des tracts qui dressent les traitres.

Aujourd'hui, et bien la réalité, elle est bien décevante. Contrairement à la commedia dell'arte, les masques sont tombés.

Je vais vous dire moi personnellement, ce type d'affrontement je n'aime pas du tout. C'est complètement stérile. Ce qui me gêne le plus, c'est que vous théâtralisez toutes vos interventions en dramatisant des fausses informations.

Alors c'est vrai que c'est une pratique qui est devenue très courante. Beaucoup de politiques vont très loin. Si on regarde de l'autre côté de l'Atlantique. Mais ce n'est pas ce qui permet un débat.

Je ne pensais pas devoir répéter pour la énième fois, la Chambre Régionale des Comptes n'a relevé aucune anomalie. Alors, c'est assez surprenant que vous disiez ça, que vous insistiez parce qu'on l'avait déjà évoqué. Cette affaire, comme vous êtes en contact avec les deux agents suspendus, cette affaire a été remontée par des agents concernant leur management, de leur responsable. Et c'est à l'occasion de ces remontées que la Direction générale a donc lancé une enquête puis c'est rapprochée du TPG.

La Ville a donc saisi la Commission de discipline du CIG, à déposée plainte auprès du procureur de la République. Ça a été fait.

Monsieur DAMERVAL, je me permets d'aborder aussi vos questions. Je voulais quand même appuyer dessus.

1/ La décision qui a été rendue par la commission de discipline du CIG donc c'est à peu près 14 membres. Ils n'ont pas décidé qu'elle soit publique, c'est-à-dire que pour rendre une publicité d'un conseil de discipline, il faut que ce soit inscrit dans la décision. Cela n'a pas été inscrit. Donc je n'ai pas le droit d'en révéler la teneur. Vous l'avez déjà fait en révélant beaucoup de choses.

Monsieur DAMERVAL, moi je vous confirme que la direction générale a renforcé les mesures de contrôle en lien avec le TPG, des contrôles lors de l'émission mais aussi des contrôles à posteriori. La plainte aujourd'hui, il y a une plainte au pénal qui est en cours d'instruction donc je ne peux pas en dire davantage.

Par contre, et là ça me surprend un peu, je pensais que vous étiez sur une délibération sur les agents et en fait vous allez très vite dévier sur l'état des finances. Alors je ne pensais pas encore devoir aborder ce sujet

que j'ai déjà abordé de nombreuses fois. Nous avons eu des débats dans cette assemblée.

On est en fin de mandat et je pense que les fausses informations circulent de plus en plus. Il est quand même important de resituer les choses.

D'abord, je tiens encore une fois de plus à remercier les services financiers de la Ville qui ont fait un très gros travail pour préparer, vous savez nous sommes en fin d'année, l'arrêté des comptes. Ça s'appelle un compte financier unique. Nous ne le voterons pas là. Ça sera voté lors d'une prochaine majorité. Ce compte en fait, c'est l'arrêté des comptes simplement qui est commun avec le trésorier payeur général et qui doit être voté plus tard.

En aucun cas je ne vais évoquer le compte financier unique mais je vais quand même m'appuyer sur des chiffres parce que du coup madame BOUBY, vous évoquez dans votre question écrite que nous avons imposé trois hausses d'impôt. Oui, on va le redire, il a été voté une hausse d'impôt de 7.1% en 2023, 5% en 2024 et 3% en 2025. Ce qui fait 15,1% en 6 ans et si on lisse, 2,5% par an et non 30% comme beaucoup essaient de faire l'amalgame avec la hausse des taxes.

Je ne sais pas si vous avez remarqué d'ailleurs on voit des torchons jaunes qui sont collés dans la ville de façon tout à fait illégale et illicite sur du mobilier urbain mais pas que, j'ai vu aussi sur des propriétés privées donc ça c'est tout à fait inadmissible.

Et vous, madame BOUBY, vous avez voté les augmentations d'impôts.

Vous avez voté en 2023 et en 2024. Et, vous savez, on est nombreux en réunion de majorité, on se souvient lors du premier débat, parce que je le rappelle on le disait lors des conseils à chaque fois les hausses ont été faites. On se retrouvait en majorité et on discutait aussi des taux. Et je me souviens très bien et on était plusieurs à l'évoquer, vous aviez voulu un taux plus fort la première fois. Ce qui avait créé de vives réactions au sein de cette majorité avec de vifs débats. Et par contre, vous n'avez pas voté celui des 3% nécessaire à l'équilibre, juste avant l'élection.

Vous précisez dans votre question écrite. Et pour quel résultat ? Aucun chantier emblématique, aucun engagement tenu. Moi, je vais vous répondre très factuellement sans prise d'opposition, il y a eu 16 000 000 € pour la voirie, 13 000 000 € pour les bâtiments publics dont 11 000 000 € pour l'enfance. Juste en ma qualité d'Adjoint au scolaire, je voudrais rappeler le groupe Jean Jaurès, on a fini l'APS, qu'il y a la groupe Saint Exupéry qui va arriver en fin de restructuration complète. C'était juste pour illustrer. Chacun en fait ce qu'il veut.

Vous dites « dilapider », moi je dis « investir pour l'avenir ». Et oui, c'est la différence.

Je vais juste m'autoriser un rapide rappel des finances publiques parce que quand on reprend les termes de votre question écrite sur la gestion de la ville. La Ville doit chaque année dégager ce que l'on appelle une épargne brute. C'est destiné à couvrir le remboursement de la dette. Et ce qui reste en surplus, c'est ce que l'on appelle l'épargne nette. On va dire que le surplus c'est ce qui nous permet de faire de l'auto financement net. Après, 2024, c'est les chiffres, nous avons dégagé une épargne nette de 466 811.02 €. Et cette année nous dégageons un surplus d'environ 827 270.89 €. Alors, ce n'est pas un jeu d'écriture ce que je suis en train de vous dire, c'est bien une réalité. Cette somme, elle pourra donc être investie au service des Draveillois sans vente de biens immobiliers pour la première fois.

Et puis pour finir, comme le bilan est désastreux selon vous, en plus de l'encours de la dette par habitant, il y a toujours un calcul qui est fait. A Draveil, par habitant, c'est 708 euros. Alors que si vous allez dans des communes de même strate, c'est 995 euros.

Donc oui, nous laissons des finances saines. En aucun cas nous n'avons à rougir de ce bilan.

Et puis, je vais donc revenir sur ce qui aurait dû être le cœur de votre question : oui, nous soutenons nos agents. Nous les soutenons et s'il y a eu ces procédures c'est parce que nous avons soutenu des agents.

⇒ **4 questions du groupe « Réinventons Draveil » :**

**Question 1** : Présence de madame JOURDANNEAU FORT au Centre social LA PASSERELLE lors de l'action de prévention des violences inter quartiers,

M. DECELLE - Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues.

Lors de l'action de prévention des violences inter quartiers organisée le 28 janvier au centre social La Passerelle, la présence de Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT a été officiellement mentionnée sur la page Facebook de la ville de Draveil, en sa qualité d'adjointe chargée de la Culture et de l'Événementiel.

Or, cette réunion relevait clairement de la politique de la ville et de la prévention, domaines qui ne font pas partie de sa délégation.

Mme Faten HIDRI, Adjointe chargée de la politique de la ville assistant elle aussi à cette réunion, on s'interroge sur la présence de l'adjointe à la Culture.

Comme chacun le sait, Mme JOURDANNEAU-FORT est aujourd'hui candidate déclarée à votre succession à la mairie de Draveil, on l'a beaucoup entendu ce soir.

Pouvez-vous donc préciser à l'ensemble des élus ici présents à quel titre exact elle participait à cette action, et quelles garanties apportez-vous pour que les événements institutionnels, financés par des fonds publics, ne puissent en aucun cas être perçus comme des supports de communication ou de visibilité à caractère électoral ?

M. LE MAIRE – Vous semblez mal connaître les choses.

MME JOURDANNEAU FORT – Monsieur DECELLE, qui est responsable de la prévention spécialisée ? C'est la compétence du Département. Les collèges ? Le Département. L'aide sociale à l'enfance ? Le Département. L'accompagnement PMI ? C'est encore le Département. L'AZE ? C'est le Département. Et qu'est-ce que je suis jusqu'en 2028 ? Je suis conseillère départementale et j'ai le droit d'être partout où l'on doit être pour représenter le Département.

Alors, à ce titre, ma présence lors de cette action s'inscrivait pleinement dans mon mandat de conseillère départementale que cela vous plaise ou non et non dans le cadre d'une délégation municipale. Et donc à ce titre je pense que j'étais tout à fait à ma place. Peut-être que vous n'aviez pas cette fonction en tête, ce mandat en tête. Mais voilà, je voulais vous le préciser.

**Question 2** : Aménagement de la rue Pierre Brossolette,

M. DECELLE - Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues.

Nous avons été interpellés à de très nombreuses reprises par les riverains et les usagers de l'avenue Pierre Brossolette concernant l'aménagement actuellement testé.

Nous ne parlons plus d'un simple désagrément, mais d'un danger avéré.

Cette semaine encore, plusieurs incidents impliquant des bus de la société Keolis ont eu lieu en raison du rétrécissement excessif de la chaussée, des chicanes et des stationnements en escalade. Le risque de face-à-face est permanent, y compris de nuit.

Ma question est simple :

Attendez-vous un accident grave pour suspendre ce dispositif ?

Quels avis de sécurité ont été sollicités pour permettre le passage des bus et des secours sur un axe aussi fréquenté ?

Comptez-vous mettre rapidement fin à une expérimentation qui, de l'aveu même des habitants, crée plus de danger qu'elle n'en prévient ?

M. PAQUET - Je souhaite d'abord rappeler le contexte qui nous a conduits à intervenir sur l'avenue Pierre Brossolette. En avril 2025, la Ville a été destinataire d'une pétition, accompagnée d'un grand nombre de doléances, toutes alertant sur un problème récurrent : la vitesse excessive des véhicules et des bus sur cet axe.

C'est en réponse directe à ces sollicitations que nous avons engagé une démarche de sécurisation

progressive.

Une première réunion avec les riverains s'est tenue en août 2025, au cours de laquelle trois scénarios d'aménagement ont été présentés. À l'issue de cette concertation, un dispositif a été retenu : des chicanes de stationnement et deux îlots permettant de maintenir une voie de circulation et d'instaurer un sens de priorité pour diminuer la vitesse.

Une seconde réunion s'est tenue en janvier 2026. Les riverains y ont exprimé leur insatisfaction persistante, considérant que l'aménagement demeurerait dangereux et que les véhicules continuaient de circuler trop vite. Pour répondre à ces remarques, trois ajustements ont été réalisés mais qui n'ont pas apporté satisfaction :  
- les deux îlots instaurant la priorité ont donc été supprimés,  
- seules les chicanes de stationnement ont été conservées, avec deux voies de circulation maintenues à leur niveau.

Enfin, parce que nous devons garantir un aménagement efficace, une réflexion est en cours sur l'ajout de plateaux surélevés, qui constituent un moyen bien plus contraignant pour réduire la vitesse des bus et des véhicules tout en assurant la fluidité de l'axe.

Nous poursuivons donc une démarche concertée, réactive et centrée sur la sécurité, en lien étroit avec les habitants qui nous ont alertés dès le début.

**Question 3** : Installation d'un couple de personnes sans domicile fixe en lisière de la forêt de Sénart,

M. DECELLE - Depuis plusieurs semaines, un couple de personnes sans domicile s'est installé de manière durable en lisière de la forêt de Sénart, sur le territoire de notre commune. Cette situation soulève de nombreuses interrogations légitimes parmi les habitants qui nous ont interpellés, d'autant que nous sommes passés d'une à trois tentes en l'espace de quelques jours.

Pouvez-vous nous indiquer quelles actions concrètes la municipalité a engagées — ou compte engager — à la fois pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la forêt, prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à cette installation, et préserver l'image de notre commune, tout en respectant bien entendu la dignité des personnes concernées ?

Plus largement, comment expliquez-vous l'inaction perçue de la municipalité face à une situation visible de tous, qui donne le sentiment d'un abandon de l'espace public et d'un manque d'anticipation ?

M. LE MAIRE – Le 14 janvier 2026, nous avons constaté l'installation d'un couple en forêt de Sénart, rue Charles Mory.

Ce couple d'environ une vingtaine d'année arrivait de la Commune de Juvisy. Ils sont sans domicile fixe et domiciliés au CCAS de Juvisy.

Les agents de la Police Municipale se sont rendus sur place et ont constatés que ces jeunes n'avaient ni à manger, ni de linge propre et avaient froid.

Nous avons informé le CCAS de Draveil qui les a reçus et a fait faire au jeune homme une CNI afin qu'il puisse entamer les démarches pour une recherche d'emploi et d'un logement.

Les agents de la Police Municipale prennent contact tous les jours avec ces jeunes, leur apportent des repas chauds, et ont informés les Maraudes par l'intermédiaire de la Croix Rouge afin qu'ils puissent leur fournir à manger et autres besoins.

Au moment de la vague de froid, la commune leur a fourni deux sacs de couchage et une solution de logement est actuellement en cours.

Aussi, une nouvelle tente étanche leur a été fournie par une association, des repas et vêtements chauds ont été déposés par des administrés.

En conclusion, ces jeunes sont visités régulièrement.

Nous faisons ce que nous pouvons et ce sont des jeunes qui sont de Juvisy. Il a été mis à la porte de chez

lui par sa mère et il est avec une jeune fille. Ils sont venus sur Draveil.

Nous essayons par tous les moyens de leur trouver un logement. Ce n'est pas possible à Draveil, on essaie partout. Mais contrairement à ce que vous croyez, on ne les a pas abandonnés. On va les voir pratiquement tous les jours et on leur amène à manger.

**Question 4** : Utilisation de photographies issues de la photothèque de la Ville par une candidate aux élections municipales.

M. DECELLE - Monsieur le Maire,

Nous avons constaté, et fait constater par procès-verbaux d'huissier, que des photographies issues de la photothèque de la Ville de Draveil ont été utilisées par Madame Jourdanneau Fort, candidate déclarée aux élections municipales

- d'une part sur ses réseaux sociaux de campagne
- et d'autre part dans un document intitulé « Cette semaine à Draveil », support identifié comme relevant de sa communication dans la campagne.

Or, je rappelle que l'article L.52-8 du Code électoral interdit à toute personne morale de droit public, y compris une commune, de fournir à un candidat des biens, services ou avantages directs ou indirects, notamment sous forme de supports de communication ou de ressources iconographiques.

Pouvez-vous nous indiquer :

1. Si la mairie de Draveil a autorisé, directement ou indirectement, l'utilisation de ces images municipales par cette candidate,
2. À quel titre juridique ces images auraient pu être utilisées, le cas échéant,
3. Quelles mesures vous comptez prendre pour faire cesser immédiatement ces usages, afin de garantir l'égalité entre les candidats et le strict respect du Code électoral,
4. Et enfin, si vous confirmez que la Ville s'engage à ne fournir gratuitement aucun moyen matériel, visuel ou documentaire à quelque candidat que ce soit pendant la période électorale.

À défaut de réponse claire, nous considérerons que la commune reconnaît une utilisation irrégulière de ses moyens, ce qui nous obligera à en tirer toutes les conséquences nécessaires.

Enfin, nous souhaitons que ces éléments et votre réponse soient intégralement consignés au procès-verbal du conseil municipal.

M. LE MAIRE – Madame JOURDANNEAU FORT je vous passe la parole après toutes les attaques que vous recevez qui sont bien entendus infondées mais ça leur fait plaisir.

MME JOURDANNEAU FORT – Moi aussi je souhaite que tout soit bien enregistré et bien versé au PV. Alors, je conteste bien formellement toutes ces accusations. Nous ici, tous les élus, au cours de notre mandat, on est présent. On est présent partout, on prend des photos. Je fais beaucoup de choses dans la Ville, n'allez pas le reprocher, s'il vous plait. Et donc, on prend des photos et ces photos on les partage avec la COM parce que ça peut les aider. Ils ne sont pas partout, tout le temps, comme nous nous le sommes.

Et donc, ces photos nous les partageons pour les aider et les alimenter sur leurs sujets. L'intégralité des photos utilisées sur tous mes supports Facebook, papier, film, provient exclusivement de ma propre photothèque ou de personnes que j'ai engagé. Donc, photos ou film agence de com. Intégralement.

Monsieur DECELLE, vous faites la moue. Eh bien, je vous demande expressément de me produire les constats d'huissiers, tous les constats d'huissiers, de m'expliquer quelles photos sont engagées. La communication précise qui est concernée et donc la démonstration formelle de leur prétendue origine municipale. Et moi, je suis quand même très curieuse de savoir comment vous pouvez dire que ce que moi je produis, ce n'est pas moi c'est la municipalité. Vous êtes au courant de la bibliothèque municipale. Je suis stupéfaite.

A défaut de tels éléments, ces accusations elles révèlent de l'information infondée et nous serons bien là pour le considérer comme tel. Et je rappelle au passage que si vous voulez que tout le monde soit impeccable – ce que je suis et que tout le monde doit être – on peut aussi arrêter l'affichage sauvage qui pourrait la ville.

M. LE MAIRE – La seule chose que je demande. Je ne vous demande pas de reprendre la parole. Je vous demande juste de fournir les justificatifs que vous avez avancé monsieur et je souhaite les voir rapidement.

---

⇒ **3 questions du groupe : « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale »**

**Question 1 : Suite donnée au conseil de discipline du CIG de janvier 2026**

MME BELLAY - Monsieur le Maire,

En janvier dernier, un conseil de discipline s'est tenu devant le Centre Interdépartemental de Gestion, saisi à la demande de la Ville, concernant une procédure de révocation visant deux agentes municipales.

Compte tenu de la gravité d'une telle sanction, de ses conséquences humaines, professionnelles et juridiques, mais aussi des enjeux pour la collectivité elle-même, le conseil municipal est légitimement en droit d'être informé des suites données à cette procédure, dans le respect bien entendu des règles de confidentialité et du secret disciplinaire.

Aussi, nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

1. Quel a été l'avis rendu par le conseil de discipline du CIG sur la demande de révocation des deux agentes concernées ?

La sanction de révocation a-t-elle été confirmée, écartée ou aménagée ?

2. Au regard des éléments examinés lors de ce conseil de discipline, des défaillances de la collectivité ou de la chaîne hiérarchique ont-elles été identifiées, que ce soit en matière d'encadrement, d'organisation du travail, de prévention ou de gestion des ressources humaines ?

3. D'autres sanctions disciplinaires ont-elles été prises, ou sont-elles envisagées, à l'encontre d'autres agents ou responsables, le cas échéant à des niveaux hiérarchiques différents ?

4. Quelles mesures correctives ont été mises en place ou sont prévues, afin d'éviter que des situations similaires ne se reproduisent : réorganisation de service, renforcement de l'encadrement, formation, accompagnement des équipes, évolution des procédures internes ?

5. Enfin, d'autres actions sont-elles en cours ou envisagées sur ce dossier, qu'elles soient disciplinaires, administratives, managériales ou contentieuses, impliquant la collectivité ?

Monsieur le Maire, au-delà des situations individuelles, c'est bien la responsabilité de l'employeur public, la qualité du management municipal et la sécurité juridique de la Ville qui sont en jeu.

Le conseil municipal a besoin de réponses claires sur ce point.

M. ROUSSET – Au moins, vous avez des questions qui sont sans polémique, qui sont claires.

J'ai déjà répondu à une partie des questions. Je vous ai dit qu'on était tenu, il n'y avait pas de publicité sur la sanction qui a été donnée. C'est la décision de la commission de discipline. Par contre, oui je vous confirme que la sanction qui avait été proposée et retenue par le conseil de discipline a été appliquée par la Ville.

Nous avons mis en place, comme je vous le disais, avec la Directrice générale des services, maintenant des nouveaux processus de contrôle, renforcés parce qu'ils existaient mais ils ont été renforcés. Et en tout cas il n'y a aucune sanction disciplinaire qui ont été prises ou envisagées à ce jour envers d'autres agents de notre collectivité. Mais c'était un sujet important que nous devons traiter.

**Question 2 : Le désengagement politique menace l'Île de loisirs du Port aux Cerises !**

MME CASAL PASCOAL - Monsieur le Maire,

Ce qui se joue aujourd'hui à l'Île de loisirs n'est ni un débat technique, ni une querelle budgétaire. C'est un désengagement politique profond de la Région et du Département, qui fait peser un risque réel de fermeture définitive de l'espace de baignade, au profit d'un simple espace ludique, moins coûteux, moins exigeant, et surtout moins populaire.

Il s'inscrit dans une logique globale, observable sur l'ensemble des politiques publiques concernant Draveil.

La Région, d'abord.

En 2025, c'est zéro euro d'investissement pour l'Île de loisirs.

Lorsqu'une collectivité cesse d'investir, elle organise de fait le recul du service public, puis son abandon progressif. Dans le même temps, la Région continue de financer et de refinancer ses errances sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Souvenons-nous que le projet aujourd'hui en faillite à Vaires-Torcy était le choix de certains membres du syndicat. Le passage en régie a été une décision salutaire. Nous tenons d'ailleurs à saluer et remercier les agentes et agents qui accomplissent un travail remarquable sur cette île de loisirs.

Cette logique n'est pas nouvelle.

Elle s'est déjà exprimée avec le lycée Nadar, dont l'extension a été livrée après dix années d'attente dans l'un des secteurs les plus déficitaires en places scolaires, pendant que le lycée international de Palaiseau était livré en cinq ans et doté de moyens exceptionnels.

Même mécanique sur le bouclier de sécurité régional : Draveil est la seule commune de l'agglomération à ne pas avoir bénéficié de cette aide régionale. Nous sommes opposés à certains volets de ce dispositif lorsqu'ils financent des équipements létaux, des drones ou des dispositifs attentatoires aux libertés publiques, mais cette absence nous interpelle.

Le Département de l'Essonne, ensuite.

En 2025, ce sont -344 000 euros de budget de fonctionnement pour la base de loisirs. Une coupe nette, brutale, sans vision d'ensemble pour laquelle la ville a en partie compensé cette baisse avec une subvention exceptionnelle et alors que le département semble maintenir ce sous fonctionnement pour 2026.

La conséquence est immédiate : fermeture de la piscine à vagues, équipes mises sous pression, fragilisation durable du site.

Là encore, cette austérité n'est pas isolée.

Dans les collèges publics de Draveil, Daudet et Delacroix, les indices de position sociale sont très bas, très loin des établissements privés largement mieux dotés. Le désengagement budgétaire produit des effets humains, sociaux et éducatifs durables.

À l'Île de loisirs, le scénario est désormais connu : on cesse d'investir, on réduit le fonctionnement, on dégrade l'offre, puis on justifie le recul en remplaçant un véritable espace de baignade par un espace ludique. Prochaine étape : la privatisation !

Ce n'est ni une modernisation, ni une adaptation : c'est un renoncement.

Monsieur le Maire, nos questions sont claires :

Confirmez-vous que l'espace de baignade de l'Île de loisirs ne réouvrira pas en 2026 à cause du non-versement du Conseil départemental des financements nécessaires ?

Acceptez-vous cette trajectoire de désengagement progressif de la Région et du Département ? Ou comptez-vous enfin défendre politiquement l'intérêt des Draveilloises et des Draveillois, au lieu de vous contenter d'un alignement stérile ?

Et surtout, à quel moment Draveil cessera-t-elle d'être la variable d'ajustement de vos amitiés politiques ?

MME JOURDANNEAU-FORT – Décidemment, c'est ma fête ce soir.

Alors, je vais vous faire un petit historique sur l'Île de loisirs.

Depuis sa création en 1974, c'est la propriété de la Région. Le Département, nous finançons le fonctionnement à 75% et les 25% restant, c'est sur les trois communes Vigneux, Draveil et Juvisy. Nous participons à ce financement de fonctionnement.

A noter une particularité qui a quand même échappée à tout le monde, c'est que l'Essonne, c'est le seul Département de toute l'Ile de France qui finançait à hauteur de 75% le fonctionnement de l'Ile de loisirs. Les autres Départements, pour ceux qui participent au fonctionnement, ne sont jamais supérieurs à 50%.

Alors oui, tout le monde le sait, la situation financière du Département depuis 2024 s'est dégradée. Mais la volonté de continuer à accompagner malgré des moyens contraints, est toujours là.

Vous l'avez rappelé, on a baissé de 344 000 € d'accord mais chaque année, on verse quand même entre 700 000 et 800 000 € en moyenne annuelle et ce malgré le contexte budgétaire très difficile pour le Département.

Un travail commun, constant avec les équipes du Département et celles du SMAEG. Le Département voit dans l'Ile de loisirs du Port aux Cerises un équipement essentiel et une vraie opportunité pour le territoire. Et je voulais le réaffirmer ce soir.

Mais il est vrai qu'un nouvel équilibre budgétaire appliquera des investissements et donc des études et un audit à lancer après le renouvellement des instances en mars prochain.

MME HIDRI – Juste quelques petites précisions.

Je pense madame, avec tout le respect que je vous dois, que vous auriez peut-être dû demander à votre voisin de gauche qui est bien renseigné sur la Région et qui aurait pu vous dire que depuis, ce que vous dites je me permets de le dire, ce n'est pas vrai. Parce qu'en fait depuis 10 ans, la Région Ile de France finance à peu près 10 millions d'euros de budget d'investissement sur l'Ile de loisirs. Donc parler de désengagement, je me permets de le dire, c'est erroné.

Quant à la piscine à vague, il faut savoir que depuis 2022, je vous retrace très brièvement, il y a eu un audit qui a imposé des travaux et pour que la piscine ouvre, la Région a dépensé 568 000 euros. Et la piscine a été complètement réhabilitée. Et malheureusement dans la nuit du 2 au 3 juillet 2023, il y a eu un incendie criminel sur cette piscine à vague que je pense nous regrettons tous.

Et la piscine a réinvesti de nouveau 700 000 euros pour que la piscine puisse ouvrir. Donc, il y a eu cette volonté et il y a cette volonté pour la Région de faire en sorte que cette piscine ouvre et d'investir massivement.

Vous avez parlé du lycée Nadar, moi je remercie nos collègues de l'opposition de toujours faire une énorme publicité à l'ouverture de ce lycée. C'est vrai qu'il y a une grande communication de votre part pour dire qu'il y a un lycée qui a ouvert. Je vous en remercie. C'est vrai, ce n'est pas tous les jours qu'il y a un lycée qui double ses capacités, qui devient un lycée général qui ouvre. Et vous reprochez que le projet a duré 10 ans ? C'est bien finalement de faire de la prospective en politique, d'avoir une vision pas à la petite semaine comme on peut le voir certaines fois. Mais d'avoir une vision à long termes.

Et juste, je le dis car ce sont quand même nos enfants qui vont bénéficier de ce lycée, on devrait tous, collectivement, s'en réjouir aujourd'hui. Ce lycée, je pense qu'objectivement, si on décide d'être un petit peu clairvoyant, on ne peut que mettre en exergue la beauté de ce lycée. Il faudrait le visiter. Et puis, vous savez, une opération, quand elle se fait en site occupé, elle n'a pas les mêmes contraintes qu'une opération qui se construit nouvellement comme à Palaiseau. Parce qu'en site occupé, on doit appliquer un phasage qui garantit la sécurité des personnes. On doit également, et vous le savez très bien, faire le projet en concertation avec les personnes qui y sont déjà, qu'elles soient le moins impactés possible.

D'ailleurs, dire que le personnel du lycée et les élèves ont été admirables pendant tous ce projet. Vraiment, on ne peut que se féliciter de ce projet qui a vu le jour à Draveil.

Et puis, sur le dernier point, sur le bouclier de sécurité. Moi, je ne vais pas m'appesantir, mais je veux juste dire que, comment on peut dans la même phrase faire preuve d'une aussi grande souplesse et dire à la fois qu'on est contre le bouclier de sécurité dans la plus grande partie de ces dispositions pour après regretter

qu'il ne soit pas suffisamment utilisé.

Mais je vous dis ça avec tout le respect que je vous dois et avec vraiment beaucoup de bienveillance parce que je sais que votre voisin de gauche, qui ne prendra pas la parole parce qu'il respectera ma réponse. Mais il sait tout ça. Alors, on ne sera peut-être pas d'accord mais je souhaitais rétablir ces quelques vérités.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE – Monsieur DAMERVAL vous posez la dernière question. Je vous remercie.

M. BATTESTI – Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE – Non, il n'y a pas de prise de parole.

M. BATTESTI – (hausse le ton). Je suis un petit peu concerné monsieur le Maire ! Il y a des choses que j'ai entendu qui sont fausses donc je veux rétablir...

M. LE MAIRE – Non, monsieur BATTESTI, vous n'avez pas la parole !

M. BATTESTI – Je voudrais que ce soit noté au PV qu'il y a des notions qui ont été dites aujourd'hui qui sont fausses. C'est faux. Je m'en vais. Vous aurez ça sur les réseaux sociaux. Vous aurez exactement rétabli la vérité. Je vous le dis-moi. Je vous redis monsieur le Maire de la manière la plus formelle, il y a des choses qui ont été dites qui sont fausses. Donc, soit vous me laissez les rétablir, parce que là on tape sur l'homme. Donc, soit vous réglez encore une fois vos comptes ou pas. Il y a des choses qui ont été dites qui sont fausses par rapport à l'Île de loisirs.

M. LE MAIRE – Monsieur BATTESTI, je connais votre façon de faire. Je connais ce que j'ai à vous reprocher. Nous réglerons ça tous les deux demain. Je vous attends à mon bureau demain matin.

M. BATTESTI – Certainement pas ! J'ai autre chose à faire ! Excusez-moi ! Je travaille !

### **Question 3 : Utilisation des moyens publics en période pré-électorale et respect de la neutralité républicaine**

M. DAMERVAL - Monsieur le Maire,

Les 15 et 22 mars prochains se tiendront les élections municipales de 2026.

À l'approche de cette échéance majeure pour notre démocratie locale, nous sommes contraints de constater une dérive préoccupante et désormais systémique dans l'utilisation des moyens de la collectivité.

Depuis plusieurs conseils municipaux, et singulièrement aujourd'hui, se succèdent des délibérations lourdes, structurantes, financièrement engageantes ou hautement symboliques : modification du PLU, allongement du bail du cinéma de l'Orangerie sur plus de trente ans, approbation du Règlement Local de Publicité encadrant l'espace public et la communication visible, instauration d'un service minimum en cas de grève portant atteinte à un droit constitutionnel.

Ces textes n'ont rien de techniques, ni d'urgent.

Ils dessinent un bilan de mandature, une vision politique, une mise en scène de l'action municipale.

Pris ensemble, ils donnent surtout le sentiment très clair que ce conseil municipal est dévoyé de sa fonction délibérative, pour devenir un outil de communication et de pré-campagne, au seul profit de la candidate que vous avez désignée et que vous soutenez pour vous succéder.

Mais ce détournement ne se limite pas aux délibérations.

Il concerne l'ensemble des moyens de la collectivité.

Premièrement, la communication institutionnelle.

Le dernier numéro du magazine municipal Vivre à Draveil met en scène cette élue à neuf reprises, transformant un bulletin d'information municipale en véritable support de promotion personnelle.

Plus grave encore, vous aviez prévu la parution d'un nouveau numéro pour la mi-février, à quelques semaines seulement du scrutin. Une demande de tribune nous a même été adressée par vos services, avec une date butoir au 30 janvier.

Il aura fallu un courrier de notre part dénonçant l'irrégularité manifeste d'une telle publication en période électorale pour que la Ville fasse finalement machine arrière.

Cette tentative avortée révèle clairement votre intention initiale d'utiliser les moyens communaux jusqu'à la limite de la légalité.

Deuxièmement, les moyens logistiques et matériels.

Vous refusez toujours de communiquer aux élus d'opposition la liste des événements organisés dans la Ville, malgré notre motion du 7 août 2025, restée sans réponse.

Aucune délibération n'a été prise pour garantir une répartition équitable de l'accès aux salles municipales, tandis que les conditions financières imposées aux associations et aux candidats relèvent désormais d'une surfacturation dissuasive, créant une rupture manifeste d'égalité.

Troisièmement, l'instrumentalisation du budget communal.

Le refus d'inscrire le budget 2026 à l'ordre du jour prive les associations de toute visibilité sur leurs subventions, et les écoles de certitudes pour l'organisation des voyages scolaires.

Ce blocage maintient une pression inacceptable sur le tissu associatif et éducatif local, tout en permettant à l'exécutif de conserver la main sur l'annonce et la distribution des moyens.

Monsieur le Maire, le Code électoral, et notamment son article L.52-1, impose une stricte neutralité des collectivités en période pré-électorale.

L'égalité entre les candidats, la sincérité du scrutin et la neutralité républicaine ne sont pas des options.

Draveil ne peut pas devenir l'otage d'un système de succession organisé avec l'argent public, les moyens municipaux et le calendrier institutionnel.

Notre question est donc simple et directe :

Quand comptez-vous rétablir l'égalité de traitement entre les candidats ?

Quand cesserez-vous d'utiliser – ou de tenter d'utiliser – la communication, les délibérations, les moyens logistiques et le budget de la Ville au service d'une seule personne ?

Et quelles garanties apportez-vous aujourd'hui au conseil municipal pour assurer le respect immédiat et effectif de la neutralité institutionnelle ?

M. LE MAIRE – Nous rejetons, monsieur DAMERVAL, totalement ces accusations, qui reposent sur des affirmations infondées.

La Ville agit avec impartialité et dans le strict respect des règles républicaines et légales. Nos décisions sont prises pour faire fonctionner la collectivité et servir les habitants, pas pour alimenter des polémiques électorales.

Transformer l'action municipale en procès d'intention relève davantage de la posture politique que de la réalité des faits.


Le conseil municipal est clos. Vous coupez les micros. Je vous remercie.

La séance du Conseil est levée à 21h49.

M. Mehdi MABROUK  
Secrétaire de séance



M. PRIVAT Richard  
Maire de Draveil



*Les délibérations et la liste des délibérations sont consultables en Mairie, au Secrétariat Général,  
aux heures d'ouverture des bureaux*